29e ANNÉE — T. LXIV. N° 988 13 avril 1947



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 12 francs
Abonnements { Un an : 260 francs
Six mois : 140 francs

AU SECOURS
des enfants de l'Europe et de l'Extrême-Orient

Radiomessage de S. S. le Pape Pie XII aux élèves des écoles catholiques des États-Unis

Le mercredi 19 *février dernier, le Saint-Père adressait le radiomessage suivant aux enfants des écoles catholiques des Etats-Unis pour les préparer à la collecte des dons offerts pour le soulagement de l'enfance souffrante en Europe et en Extrême-Orient* (1) :

Nous vous adressons Nos affectueuses salutations, chers enfants des écoles catholiques des Etats-Unis. Vous êtes forts de plus de deux millions dans les classes élémentaires. Ajoutez à votre nombre encore un demi-million de vos frères et sœurs plus âgés dans les *high schools* et collèges, et quel témoignage massif vous présentez ainsi de la foi de vos pères et mères, de leur esprit de désintéressement et de générosité dans la sauvegarde de cette foi pour vous, leurs plus chers trésors ! Vous ne pourrez jamais assez remercier vos parents de vous avoir envoyés à vos écoles catholiques où on vous apprend à devenir de bons citoyens de votre pays et de fidèles et saints enfants de votre Eglise.

C'est la première fois que Nous vous adressons la parole, chers garçons et filles ; et il y a une raison particulière pour Nous d'agir ainsi maintenant. Laissez-Nous vous dire quelle est cette raison : vous êtes bien heureux dans vos belles écoles, les unes petites, les autres très grandes. Vous avez lumière et chaleur et tous les livres dont vous avez besoin pour bien apprendre vos leçons. Quand la classe est finie, vous mettez vos chauds pardessus, vous vous couvrez bien et vous sortez jouer même dans la neige, car vos souliers et vos bas sont assez forts pour vous protéger sûrement contre le froid et l'humidité. Quand le soir vient, vous vous trouvez assis devant un chaud souper que votre mère a préparé pour vous faire grandir dans la santé et la joie.

Mais vous devez savoir qu'il y a d'autres millions d'enfants ici, en Europe, et plus loin dans l'Est, dont la vie est bien différente. Il y a des jeunes, garçons et filles, juste de votre âge ; et ils devraient grandir eux aussi dans la santé et la joie. Au lieu de cela, ils sont en train de tomber victimes d'un mal terrible, ils ont faim ; certains d'entre eux meurent de faim et beaucoup parmi eux vont mourir tout jeunes. Ils frissonnent dans la froidure, leurs vêtements sont minces et déchirés, beaucoup n'ont que des guenilles pour couvrir leurs corps fragiles, ils n'ont ni bas ni chaussures. Et leurs mères, qui les aiment tout autant que vos mères vous aiment, ne peuvent leur donner qu'une bouchée à manger à la fin du jour.

Ce qu'il y a de plus triste, c'est que des milliers de ces enfants n'ont ni pères ni mères pour prendre soin d'eux. Leurs parents sont morts pendant la terrible guerre, et ces enfants, maintenant, vont dans les rues des villes, errent sur les routes des campagnes à peine conscients des dangers qui les entourent, et à la nuit, cherchent un abri dans un grenier glacé ou se massent dans de grossières baraques, et ce n'est que pour commencer un autre jour de solitude, sans but, mais non sans dangers, quand le soleil reparaît de nouveau.

Et quels dangers les attendent ! Il n'y a pas souvent pour eux des écoles agréables. Ils n'ont pas, comme vous, des religieux dévoués, Frères et Sœurs, pour leur apprendre toutes les choses admirables sur Dieu : comment il les a créés pour lui-même ; combien il les aime et a envoyé son Fils unique pour les racheter et les aider à atteindre le ciel ; combien ils doivent aimer le bon Dieu, être bons et obéir aux commandements de Dieu et

(1) Traduction de *la D. C.* sur le texte anglais de l'*Osservatore Romano* du 21 février 1947.

à tout ce que l'Eglise leur enseigne. Ils ont le sentiment d'avoir été abandonnés ; et combien facilement ils apprennent ce qu'il y a de pire !

Vous vous rappelez cette charmante scène de la vie de Jésus, quand les enfants se rassemblaient autour de lui, et ne voulaient pas le laisser partir, et quelques-uns de ses amis voulaient les chasser, mais lui disait : « Non, laissez les enfants, ne les empêchez pas de venir à moi ; » et avec amour il posait sa main sacrée sur leurs têtes pour les bénir.

Aujourd'hui des millions d'enfants qui souffrent regardent avec des yeux suppliants vers le Vicaire de Jésus. Laissez-les venir à Nous, ne les retenez pas. Nous les aimons tous avec l'amour du Christ, et Nous ne pouvons être en repos tant que les angoisses de la faim leur font pousser des cris pour être secourus et que leurs âmes immortelles sont en danger d'être éduquées par les ennemis du Christ. De charitables bienfaiteurs à travers le monde, et spécialement les catholiques d'Amérique, Nous ont envoyé des milliers de tonnes de nourriture et de vêtements que Nous avons distribués à ceux qui étaient dans la plus grande détresse. Des fonds généreux ont été mis à Notre disposition pour sauver les enfants de la rue et de tous ses dangers et leur fournir un logement décent et une maison où ils puissent être formés à devenir des citoyens honorables et craignant Dieu. Mais il en manque encore beaucoup. C'est pourquoi vos évêques et vos prêtres, dans leur infatigable générosité, vous demandent à tous de faire encore un effort de plus pour détourner la maladie, la faim et l'inanition des âmes des peuples d'Europe et d'Asie sans maisons et sans secours, dans la tourmente. Et on Nous a dit, chers garçons et filles des écoles élémentaires, que vous vouliez apporter votre petite part dans cette belle mission de charité. C'est pourquoi Nous avons désiré vous parler aujourd'hui. Nous voulions vous remercier pour ce noble désir et vous encourager à faire de votre mieux pour que cette collecte soit la mieux réussie de toutes.

Le Carême commence aujourd'hui, et vous voudrez offrir quelque petite pénitence au Seigneur que vous aimez beaucoup et que vous ne désirez jamais offenser. Cette pénitence vous permettra de mettre de côté des sous et des pièces de dix sous, avec lesquels on achètera du pain ou le médicament qui aideront à sauver la vie de quelque enfant moins fortuné et à le protéger du danger de pécher contre Dieu. Et combien Dieu vous aimera pour cela et vous bénira vous et votre avenir et tous ceux que vous avez à la maison ! Comme une preuve de Notre grande joie pour votre sainte résolution de partager quelque chose de votre confort et de votre bonheur avec les enfants qui en sont dépourvus, et comme gage de Notre affection pour tous et pour chacun de vous, Nous voulons, maintenant, vous accorder à vous, à vos chers parents, à vos dévoués maîtres et à tous ceux qui participent à cette campagne vraiment chrétienne, la Bénédiction Apostolique.

QUESTION SOCIALE

La doctrine chrétienne de la propriété et son application aux problèmes d'aujourd'hui

La grande question à l'ordre du jour, c'est la réforme du régime capitaliste. A ce grave problème, il n'y a guère que deux solutions : la réponse communiste et la réponse chrétienne, la réponse de Karl Marx et celle des Encycliques sociales.

Question, certes, bien actuelle, puisque les réformes de structure prétendent en amorcer la solution par certaines nationalisations et l'organisation des Comités d'entreprises. Ces deux réformes capitales peuvent être orientées suivant une double inspiration : l'inspiration marxiste, qui tend à remettre entre les mains de la société tous les moyens de production ; l'inspiration chrétienne qui s'efforce de sauvegarder les valeurs morales et spirituelles en maintenant les droits fondamentaux de la personne et de la famille, et en particulier le droit de propriété.

A la source de ces divergences profondes dans les réformes de structure indispensables, il y a deux doctrines différentes concernant le droit de propriété, il y a deux manières différentes de le comprendre : l'une procède d'un humanisme chrétien qui ne consent pas à sacrifier la personne à la société ; l'autre procède d'un humanisme matérialiste qui n'admet pour l'homme d'autre destinée que celle de s'intégrer dans le social.

Il ne s'agit donc pas ici de la défense d'un régime économique dont tous s'accordent à dénoncer les criants abus ; il s'agit d'une conception de l'homme qui ne peut s'épanouir en une personnalité vraie, s'il est privé des libertés indispensables et des droits nécessaires.

I

La doctrine chrétienne de la propriété dans les documents pontificaux.

Cette doctrine chrétienne de la propriété, on la trouve exposée tout au long dans les grandes Encycliques sociales, en particulier dans *Rerum Novarum* et *Quadragesimo anno ;* et elle a été

rappelée et condensée dans un message récent du Pape Pie XII (1).

Dans ce message Pie XII rappelle d'abord que la propriété est le fondement de l'ordre social et que c'est à cause de leurs fausses conceptions du droit de propriété, que l'Eglise a condamné aussi bien le marxisme que le capitalisme libéral. Et il tire alors de cet exposé des conclusions adaptées aux problèmes actuels conclusions que nous voulons reproduire à cause de leur grande importance. Les voici, sous le titre :

Conclusions adaptées aux problèmes actuels.

La conclusion s'impose donc : respecter la fonction vitale de la propriété dans son rôle personnel et social.

« *La politique sociale et économique de l'avenir, l'activité organisatrice de l'Etat, des communes, des instituts professionnels, ne pourront poursuivre régulièrement leur noble fin, qui est la vraie fécondité de la vie sociale et le rendement normal de l'économie nationale, qu'à cette condition : respecter et protéger la fonction vitale de la propriété privée dans son rôle personnel et social.* »

Or, la distribution actuelle de la propriété peut s'y opposer. Que faire en pareil cas ?

« *S'il arrive que la distribution de la propriété soit un obstacle à cette fin — et cela ne résulte pas nécessairement ni toujours de l'extension du patrimoine privé, — en ce cas, l'Etat peut, dans l'intérêt commun, intervenir pour en régler l'usage, ou même, à défaut de toute autre solution équitable, décréter l'expropriation moyennant une juste indemnité.* »

(Le Pape ne dit pas si les grandes exploitations resteront privées ou publiques. Il dit seulement que l'Etat peut régler l'usage de la propriété ou décréter l'expropriation si le bien commun l'exige. Sa pensée est toujours dominée par la préoccupation d'assurer à tous les bienfaits de la propriété privée. Faut-il nationaliser les grands biens de production ? C'est une autre question qui n'est pas touchée ; elle est traitée ailleurs, notamment dans *Quadragesimo anno*.) (2)

Le Pape maintient en faveur la petite et moyenne entreprise.

« *Dans le même ordre d'idées, la petite et moyenne propriété agricole, artisane et professionnelle, commerciale, industrielle doit être garantie et favorisée ; les Unions coopératives devront leur assurer les avantages de la grande exploitation.* »

Pour ce qui concerne la grande exploitation, la réponse est empreinte de sagesse et dans la ligne de la tradition pontificale.

« *Et là où la grande exploitation continue de se montrer plus heureusement productive, elle doit offrir la possibilité de tempérer le contrat de travail par un contrat de société.* (Cf. Encycl. *Quadragesimo anno*.) »

Et le Pape, en terminant, répudie le marxisme, qui prétend que le progrès technique condamne le régime de la propriété privée : le progrès doit se plier devant la nécessité de maintenir et d'assurer la propriété privée de tous, pierre angulaire de l'ordre social.

« *C'est une erreur de prétendre que le progrès technique condamne tout ce régime et qu'il emporte dans son courant irrésistible toute l'activité vers les entreprises et organisations gigantesques, devant lesquelles tout système social, fondé sur la propriété privée des individus, doit inéluctablement s'effondrer. Non ! le progrès technique ne détermine pas, comme une loi fatale et nécessaire, la vie économique. Il est bien vrai que, trop souvent, il s'est plié docilement devant les exigences des calculs égoïstes avides de grossir indéfiniment les capitaux. Pourquoi ne se plierait-il donc pas aussi devant la nécessité de maintenir et d'assurer la propriété privée de tous, pierre angulaire de l'ordre social ? D'ailleurs, ce n'est pas le progrès technique lui-même, en tant que fait social, qui doit être préféré au bien général : il doit, au contraire, lui être ordonné et subordonné.*

Au terme de cette guerre qui a bouleversé toutes les activités de la vie humaine et les a lancées sur de nouveaux sentiers, le problème de la future physionomie de l'ordre social va opposer les unes aux autres les tendances diverses dans une lutte ardente. Engagée dans la mêlée, la conception sociale chrétienne y a la rude, mais noble mission de mettre en évidence, de montrer théoriquement et pratiquement aux tenants des autres doctrines, comment, en ce domaine si important, pour le développement pacifique de la communauté humaine, les postulats de la véritable équité et les principes chrétiens peuvent s'allier en une étroite communion, génératrice de salut et de bien pour tous ceux qui savent imposer silence à leurs préjugés et à leurs passions et prêter l'oreille aux enseignements de la vérité.

Nous avons confiance que Nos fidèles enfants, tous Nos chers fils et toutes Nos chères filles du monde catholique, hérauts de l'idéal social chrétien, contribueront — fût-ce au prix de durs sacrifices — à entraîner les autres vers cette justice sociale dont doivent avoir faim et soif tous les vrais disciples du Christ. » (1)

On remarquera que le Pape Pie XII se prononce nettement pour le maintien de la propriété privée des moyens de production ; pour réformer les abus du grand capitalisme, sans condamner certaines nationalisations, il n'admet pas le remède extrême de la socialisation complète des moyens de production, mais il oriente vers un régime d'association du capital et du travail.

Nous allons maintenant passer à des exposés qui montrent cette doctrine pontificale appliquée aux problèmes d'aujourd'hui.

II

L'évolution du droit de propriété et les réformes de structure.

C'est le titre d'un plan de cercle d'études dont nous trouvons un résumé détaillé et fort intéressant dans une brochure intitulée : *Programme*

---

(1) Radiomessage du 1er septembre 1944. Voir la traduction dans *D. C.*, n° 7, 12. 11. 44. (*N. D. L. R.*)

(2) Voir *Quadregesimo Anno* dans *D. C.*, t. XXV, col. 1436 ; Lettre de S. S. Pie XII à M. Charles Flory du 10. 7. 46, dans *D. C.*, t. XLIII, col. 867 ; article de la *Civiltà Cattolica* du 7. 8. 46 (Cahier 2 009) dans *D. C.* t. XLIII, col. 1 057. (*N. D. L. R.*)

(1) Sur ces questions voir la brochure intitulée : *Les grandes Encycliques sociales* (Léon XIII, Pie XI), *Les documents sociaux* de Pie XII, à la librairie de la Croix-du-Nord, 1, rue des Sept-Agaches, Lille, 30 francs ; franco : 45 francs. C. c. p. Lille 415.

annuel pour les cercles d'études (1946-1947). La brochure consacre quatre plans d'études aux réformes de structure (1).

Après avoir rappelé les fondements du droit de propriété privée, l'auteur en arrive aux problèmes actuels que pose la propriété. Ici encore, nous citerons intégralement deux pages de la brochure, où l'on pourra trouver des principes de solution au fameux problème de la propriété capitaliste.

A) Les biens de consommation.

« Pas de difficulté. Ils appartiennent aux personnes qui se les sont procurés par leur travail ou à leur famille. Ces personnes doivent pouvoir les transmettre par héritage, au moins en ligne directe.

Deux restrictions :

La charité (devoir de l'aumône, don du superflu);

La nécessité publique (impôt, épargne forcée, cas d'extrême urgence).

B) Les instruments de production.

Théoriquement, ils appartiennent encore au capital. En fait, dans bon nombre de cas, ils sont entre les mains de dirigeants de monopoles et les capitalistes ont été dépossédés.

Cette situation ne saurait se prolonger. Il ne faut pas se laisser hypnotiser par la solution géométrique d'une étatisation générale qui aurait pour conséquence l'esclavage collectif.

Principes de solution.

1° Distinction entre la propriété privée personnelle, familiale, collective et la propriété publique. Celle-ci se subdivisant en propriété de l'Etat et propriété de la nation (différence entre étatisation et nationalisation).

2° Possibilités de plusieurs propriétés sur un même objet, qui se limitent réciproquement.

Trois grands cas à considérer :

1° Coïncidence absolue entre travail et propriété (propriété paysanne, artisanat). Du point de vue purement moral, rien à changer.

2° Coïncidence entre propriété, travail et direction (entreprise familiale). Il faut maintenir cette coïncidence qui est heureuse, mais aussi la modifier et la nuancer, notamment par une distinction entre la propriété et l'exploitation.

— Le propriétaire n'est pas l'unique propriétaire du fond. Dans l'intérêt général, sa propriété est grevée de servitudes :

A l'égard des travailleurs, qui ont un certain droit sur l'entreprise ;

A l'égard de l'organisation professionnelle, qui a un droit de contrôle ;

A l'égard de l'Etat, qui possède la propriété « politique » de la nation.

Pour l'héritage, remarquons que propriété n'égale pas nécessairement direction et commandement. La fonction sociale que revêt l'exercice de la direction habilite les collectivités (entreprise, organisation professionnelle, Etat) à exiger de l'héritier des garanties personnelles (techniques et morales).

3° Non-coïncidence entre la propriété et le travail ou même entre la propriété et la direction effective (cas de la grande entreprise capitaliste et des trusts). Lorsqu'il y a non-coïncidence entre la propriété et le travail, il n'y a pas de raison pour que le capital propriétaire exerce la direction de l'entreprise. Il a droit simplement à une rémunération pour le service rendu et le risque couru. Lorsqu'il y a non-coïncidence entre la propriété et la direction réelle (cas des trusts), il n'y a pas de raisons pour que le capital garde la direction théorique de l'entreprise, et des hommes sans mandat, la direction effective.

Dans tous les cas, des réformes de structure peuvent s'accomplir qui, le cas échéant, iraient de la co-propriété jusqu'à l'étatisation :

— Comités d'entreprise ;

— Coopération ;

— Communauté d'entreprise (types Dubois ou Barbu) ;

— Socialisation ;

— Municipalisation ;

— Nationalisation ;

— Etatisation (l'étatisation ne saurait concerner que les cas extrêmes) ;

— Evidemment, les propriétaires légitimes qui se trouveraient expropriés en vue de la communauté ont droit à de justes indemnités.

Conclusion. — Le monde moderne s'éloigne de la notion capitaliste et libérale de la propriété et tend vers une conception plus proche de celle du moyen âge. A nous de la rendre chrétienne (1).

III

Les régimes de propriété et l'intervention de l'Etat

Mais il en est sans doute, parmi nos lecteurs, qui désireront une étude plus complète sur cette question qui est d'importance, puisqu'elle commande l'orientation de notre évolution sociale. Ils la trouveront dans un livre dont nous avons déjà parlé et qui vient d'être réédité. De ce livre, un numéro récent de *l'Ame populaire*, organe du *Sillon catholique*, parle en ces termes : « Ce manuel du *Sillon catholique*, il existe. Il est intitulé : *Une révolution ? oui, mais laquelle ?...* Il est signé : ROMAIN. J'ignore qui est la personnalité qui a pris ce pseudonyme ; en tout cas c'est un homme d'une grande culture, et surtout au courant de toutes les questions sociales, économiques et juridiques. Le livre, malgré son sérieux et sa concision, est accessible au grand public. L'auteur trace un programme général ; ce programme est tout entier emprunté aux enseignements des Papes et à ceux, tout récents, des évêques de France... En somme, un traité extrêmement riche, bien que facile à comprendre et très portatif... » (2)

Muni de cette pressante invitation, nous allons

---

(1) On peut se la procurer à la Chronique sociale, rue du Plat, 16, à Lyon, 40 francs ; franco : 50 francs. C. c. p. 65-78 à Lyon.

(1) Bibliographie : EMMANUEL MOUNIER, *De la propriété capitaliste à la propriété humaine*. Desclée de Brouwer. — R. P. DESQUEYRAT, *La propriété, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être*. Editions Spes. — TIBERGHIEN, *Pour une propriété communautaire non communiste* dans la Chronique sociale, numéro spécial : *Le Marxisme*. — Cours de M. ETIENNE BORNE et du R. P. DESQUEYRAT à la Semaine sociale de Toulouse (Chronique sociale de France). — Chronique sociale, numéro spécial : *Réformes de structure*.

(2) On peut se procurer le livre *Une Révolution ? Oui, mais laquelle ?*, deuxième édition, 280 pages de texte serré, par ROMAIN, au Secrétariat social de Roubaix-Tourcoing, 130, rue du Blanc-Seau, Tourcoing, prix : 45 francs ; franco : 60 francs. C. c. p. Lille 481-81.

ouvrir le livre au chapitre intitulé *La révolution et la propriété*, et nous en citerons quelques pages. Elles achèveront d'éclairer le lecteur sur ce problème si complexe et si capital.

L'auteur expose d'abord les trois conceptions du droit de propriété : libérale, marxiste et chrétienne, puis, en quelques pages très denses, il analyse et résume les documents pontificaux concernant le droit et l'usage de la propriété.

Et dans une dernière partie, qui nous paraît extrêmement nette et suggestive dans sa concision, il donne la doctrine de l'Eglise sur les *régimes de propriété et l'intervention de l'Etat.* Nous sommes bien au cœur du problème actuel.

Nous allons citer *in extenso* ces cinq pages, en soulignant qu'à certains endroits, et notamment dans le dernier paragraphe, chaque ligne mérite d'être examinée attentivement, parce que nous trouvons ici l'amorce d'une solution : le chemin nous est tracé dans le sens d'une réforme de structure qui s'inspire de nos principes, vers une révolution sociale... chrétienne.

« Si la nature incline vers la propriété privée, elle n'en précise nullement les procédés d'attribution ni les modes possibles. « *Dieu*, dit Léon XIII, *a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples.* » Pie XI y insiste : « *Pas plus qu'aucune autre institution de la vie sociale, le régime de la propriété n'est absolument immuable, et l'histoire en témoigne.* » (*Quadragesimo anno*, 54.) A l'appui de cette assertion, il cite les formes mouvantes qu'a revêtues la propriété, au fil des civilisations, depuis l'âge primitif jusqu'à l'époque moderne.

Il suit de là que les détenteurs du pouvoir sont qualifiés pour inviter, et au besoin contraindre, la propriété à s'acquitter au mieux de sa fonction sociale. « *L'autorité publique*, est-il dit dans *Quadragesimo anno*, *peut, s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens.* » (N° 54). Tâche délicate entre toutes, qui ne peut être laissée à l'arbitraire des gouvernants, et dont les enseignements pontificaux tracent nettement les limites et les buts.

1° L'Etat doit sauvegarder dans la plus large mesure la propriété privée.

« *Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle ; l'autorité publique ne peut donc l'abolir ; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun.* » (*Rerum Novarum.*)

« *Toujours doivent rester intacts le droit naturel de propriété et celui de léguer ses biens par voie d'hérédité... Voilà aussi pourquoi Léon XIII déclarait que l'Etat n'a pas le droit d'épuiser la propriété privée par un excès de charges et d'impôts.* » (*Quadragesimo anno*, 54.)

« *La conscience chrétienne ne peut reconnaître la justice d'un ordre social qui nie en principe ou qui rend pratiquement impossible ou vain le droit naturel de propriété, tant sur les biens d'usage que sur les moyens de production.* » PIE XII, radiomessage du 1er septembre 1944.)

« L'autorité publique se bornera à passer la propriété au gabarit de l'intérêt général ; en cela, dit Pie XI, *loin de l'opprimer, elle la défend ; loin de l'affaiblir, elle lui donne une nouvelle vigueur.* » (*Quadragesimo anno*, 54.)

2° L'Etat doit veiller à ce que soit réalisée une heureuse répartition des biens de la terre.

« *La richesse économique d'un peuple ne consiste pas proprement dans l'abondance des biens, mesurés selon un calcul matériel pur et simple de leur valeur, mais bien plutôt dans ce qu'une telle abondonce représente et fournit efficacement comme base matérielle suffisante pour le développement presonnel convenable de ses membres. Si une telle distribution des biens n'était pas réalisée ou n'était qu'imparfaitement assurée, le vrai but de l'économie nationale ne serait pas atteint : quelle que fût l'opulente abondance des biens disponibles, le peuple n'étant pas appelé à y participer ne serait pas riche, mais pauvre. Faites, au contraire, que cette juste distribution soit effectivement réalisée et de manière durable, et vous verrez un peuple, bien que disposant de biens moins considérables devenir et être économiquement sain.* » PIE XII, message du 1er juin 1941.)

« *La conscience chrétienne ne peut pas s'accommoder de ces systèmes qui, admettant le droit de la propriété privée suivant un concept absolument faux, se mettent en contradiction avec un ordre social de bon aloi. Et c'est pourquoi, là où, par exemple, le « capitalisme » se fonde sur ces conceptions erronées et s'arroge un droit illimité sur la propriété en dehors de toute subordination au bien commun, l'Eglise l'a toujours réprouvé comme contraire au droit naturel. Nous voyons, de fait, l'armée toujours grandissante des travailleurs se heurter souvent à ces accumulations exagérées de richesses qui, sous le couvert de l'anonymat, réussissent à déserter leur rôle social et mettent l'ouvrier à peu près hors d'état de se constituer une propriété effective.* » (PIE XII, radiomessage du 1er septembre 1944.)

C'est parce que l'abus est aujourd'hui plus flagrant que l'intervention de l'État pour rétablir l'équilibre doit se faire plus impérieuse et plus profonde.

3° Les formes particulières qu'a prises la propriété capitaliste, leur application à des entreprises géantes ou à des branches de production et de services qui comportent d'énormes responsabilités sociales et intéressent au plus haut point la puissance publique, peuvent amener celle-ci à les plier à un contrôle particulièrement rigoureux, voire à leur substituer, moyennant indemnisation préalable des possédants, des types nouveaux de propriété collective. Nous verrons plus loin les textes où l'Eglise approuve, à titre d'exception, la nationalisation, ainsi que les raisons qu'elle requiert à cette fin et les conditions qu'elle y met.

4° La règle étant la propriété privée, l'Etat, en bonne logique, s'emploiera à la répandre par la répression de toute forme d'accaparement et par le jeu des lois qui favorisent l'épargne, l'acquisition et la sauvegarde du bien de famille, et en général des divers modes de la petite propriété. C'est le point sur lequel les Papes reviennent le plus souvent.

Nous avons déjà, dans ce chapitre et dans le précédent, rencontré à cet égard maintes déclarations de Léon XIII et de Pie XI. Voici que Pie XII se montre plus pressant encore. Il écrit dans son message de Noël 1942 : « *La dignité de la personne humaine suppose normalement*

comme fondement naturel pour vivre, le droit à l'usage des biens de la terre ; à ce droit correspond l'obligation fondamentale d'accorder une propriété privée, autant que possible, à tous. » « A tous. » Remarquons la force de l'expression.

Cette propriété, ce sera le pécule acquis grâce au juste salaire. *Quadragesimo anno* a, là-dessus, des paroles définitives. (Nos 67 et 68.)

Ce sera très particulièrement la possession d'un lopin de terre et d'un foyer.

« *Parmi tous les biens qui peuvent être l'objet de propriété privée, aucun n'est plus conforme à la nature, selon l'enseignement de* Rerum Novarum, *que la terre, le bien sur lequel habite la famille et dont les fruits lui fournissent entièrement ou au moins en partie de quoi vivre. Et c'est rester dans l'esprit de* Rerum Novarum *que d'affirmer qu'en règle générale, seule cette stabilité puisée dans la propriété d'un bien foncier fait de la famille la cellule vitale la plus parfaite et la plus féconde de la société, cette possession réunissant, en une progressive cohésion, les générations présentes et celles de l'avenir.* » (PIE XII, discours du 1er juin 1941.)

La déclaration des cardinaux et archevêques de France, au 28 février 1945, ne fait que résumer cet ensemble de directives quand elle dit : « *Nous demandons l'accession progressive de chaque ouvrier à la propriété privée, par une politique de juste salaire et l'établissement de conditions de vie qui lui permettront de développer sa personnalité et d'élever une famille, dans une habitation digne, saine et correspondant à ses besoins. La propriété privée est l'un des droits naturels de la personne humaine et une condition importante de son plein épanouissement.* »

5° Faut-il aller plus loin et tendre à généraliser, jusque dans l'industrie, en faveur de l'ouvrier, une certaine propriété personnelle des moyens de production ? Certains en font une exigence de stricte justice. Ils considèrent comme un désordre essentiel la propriété d'exploitation capitaliste, c'est-à-dire celle où le capital ne travaille pas et s'arroge la prééminence, tandis que le travail n'y peut capitaliser et se voit réduit au seul salaire.

Aucun texte pontifical ne permet de tirer une conclusion aussi tranchée qui équivaudrait à une condamnation du capitalisme comme tel. Nous verrons, au contraire, avec quel soin les Papes distinguent dans ce régime la constitution et les modes d'application. Par contre, nombreux sont les documents émanant du Saint-Siège ou de l'épiscopat, dans lesquels l'Eglise invite à tempérer le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. Il y a là une directive très nette qui relève de la nécessité de réaliser un ordre meilleur, de pourvoir plus efficacement au bien commun, autrement dit une requête de la justice sociale.

La raison en est qu'on ne possède pas une usine comme un « home » familial. Ici, on est chez soi, on fait ce que l'on veut, sous réserve de ne pas importuner le voisin en violant le mur mitoyen. Là on travaille avec d'autres ; on constitue une société laborieuse qui mobilise les efforts de tout un personnel en vue de procurer à chacun le pain quotidien et de donner à la collectivité le produit utile ou le service qu'elle escompte. Impossible de gérer cette affaire comme une chose purement privée. Trop de destinées y sont accrochées. Elle a pris un caractère collectif qu'on ne saurait négliger sans trahir le devoir social. Nous déduirons, au chapitre qui traitera de l'entreprise, les conséquences logiques de ce principe. Dès maintenant, nous pouvons affirmer que l'exploitation capitaliste est grevée de véritables servitudes sociales et que les salariés y ont des droits formels dont l'organisation professionnelle a mission d'assurer le respect. Sans être copropriétaires, au sens strict, des bâtiments et des métiers, ils sont membres de l'institution dont ces métiers et ces bâtiments sont le support matériel. A ce titre, ils peuvent dire d'une certaine manière « mon usine » ; ils s'y trouvent en un certain sens « chez eux ». On ne peut sans raison les en évincer. L'idéal serait de les y enraciner non seulement moralement, mais juridiquement par une forme très souple de participation à la possession du patrimoine communautaire. »

La propriété privée des biens de production.

Revenons, pour y insister, sur quelques phrases riches de sens, des derniers paragraphes.

L'auteur y traite du problème de la propriété capitaliste, envisagée à la lumière des enseignements pontificaux.

1. — « ... L'Eglise invite à tempérer le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. Il y a là une *directive* très nette..., une requête de la *justice sociale*... »

2. — « ... *La raison* en est qu'*on ne possède pas une usine comme un « home » familial.* Ici, on est chez soi, on fait ce que l'on veut, sous réserve de ne pas importuner le voisin... Là, *on travaille avec d'autres ;* on constitue une *société* laborieuse qui mobilise tout un personnel en vue... de donner à la collectivité le produit utile ou le service qu'elle escompte... »

3. — « ... *Impossible de gérer cette affaire comme une chose purement privée...* Elle a pris un caractère collectif qu'on ne saurait négliger sans trahir le devoir social... » L'auteur ajoute que la question sera traitée avec plus d'ampleur dans un chapitre qui traitera de la réforme de l'entreprise. Cependant, dès maintenant, il précise certains points, à savoir :

4. — « ... *L'exploitation capitaliste est grevée de véritables servitudes sociales...* »

5. — « ... *Les salariés y ont des droits formels,* dont *l'organisation professionnelle* a mission d'assurer le respect... »

6. — « ... *Sans être copropriétaires, au sens strict, des bâtiments et des métiers, ils sont membres de l'institution,* dont ces métiers et ces bâtiments sont le support matériel. A ce titre, ils peuvent dire, d'une certaine manière, « mon usine... »

7. — « ... L'idéal serait de *les y enraciner,* non seulement moralement, mais *juridiquement,* par une forme très souple de participation à la possession du patrimoine communautaire... »

C'est bien dans ce sens qu'à la Semaine sociale de Toulouse, les professeurs ont travaillé pour trouver les nouvelles formules juridiques qui pourraient concrétiser ces droits des travailleurs (1).

(1) Semaine sociale de Toulouse, compte rendu intégral : *Transformations sociales et libération de la personne.* Chronique sociale, 16, rue du Plat, Lyon.

C'est aussi dans ce sens que les cercles de Jeunes Patrons mettent en commun leurs études et leurs initiatives et tentent des expériences d'entreprises communautaires (1).

Tirons la conclusion.

Ceux de nos lecteurs qui auront pris soin de lire attentivement et de méditer ces dernières lignes auront sans doute saisi la portée sociale et l'orientation de notre doctrine chrétienne de la propriété. Il nous semble bien qu'elle apporte, sinon la réponse pertinente au grave problème de la propriété privée des biens de production, du moins l'amorce d'une solution ; et surtout elle nous aiguille dans une voie qui est sûre, parce qu'elle est construite sur le roc de nos principes chrétiens. N'allons donc pas croire que les enseignements des Encycliques sont dépassés. Disons plutôt qu'ils nous tracent la voie dans laquelle nous avons à nous engager et de laquelle nous ne pouvons dévier. Ceux qui voudraient poursuivre plus à fond cette étude captivante et de si grande actualité, devront lire, dans ce livre *Une révolution ? Oui, mais laquelle ?* le chapitre V, sur la critique du régime capitaliste ; le chapitre VI sur l'économie dirigée et le problème de la nationalisation ; le chapitre VIII sur la réforme de l'entreprise et l'évolution du salariat vers l'association du capital et du travail. Toutes ces études se complètent, se fondent dans un tout harmonieux, et nous présentent la vue bien nette du programme social qui nous est donné par nos Pontifes.

Pourquoi lorgner ou loucher vers le marxisme, alors que nous avons de qui tenir, alors que le message évangélique nous réserve à la fois les promesses de la vie présente et de la vie future ?

Au terme de cette étude doctrinale, relisons, méditons et appliquons ces consignes si justes et si actuelles que nous donne Folliet dans le numéro d'octobre 1946 de la *Chronique sociale,* en faisant ses réflexions sur la Semaine sociale de Strasbourg :

« Il faut ici, je crois, prendre carrément et courageusement le contre-pied de l'activisme contemporain, qui méprise l'intelligence et ne se préoccupe pas tant de penser que d'âgir, ou plutôt de fabriquer, voire de bricoler et de s'agiter. Sans doute, le catholicisme français a besoin d'action religieuse et d'action temporelle. Au risque de scandaliser quelques braves gens, je dirai qu'il a encore plus besoin d'une pensée sociale, plus précisément d'une pensée sociologique, avec tout ce que ce mot implique d'incarnation des principes moraux dans les techniques économiques, sociales et politiques. Il souffre, sur ce point, d'une infirmité grave. Les militants, qui se plaignent de ne rien avoir à mettre en face du marxisme, doivent comprendre qu'à l'origine de cet embarras, il y a une carence de pensée.

Si les Semaines sociales sacrifiaient à l'activisme, elles trahiraient leur mission. »

Suivons nos Pontifes ; allons à l'école des Semaines sociales, et bâtissons, oui, mais sur le roc de nos principes chrétiens.

P. LESAGE.

(1) Se référer aux *Cahiers des jeunes patrons* 19 avenue Georges-V, Paris-VIII°.

ACTION CATHOLIQUE

Le statut de l'Action catholique italienne (1)

Ce statut a été préparé par une Commission épiscopale (2) nommée par S. S. Pie XII et présidée par S. Em. le cardinal Adeodato Piazza, patriarche de Venise et président de la Commission épiscopale pour la haute direction de l'Action catholique italienne. Dans une lettre adressée le 11 octobre 1946 à ce même cardinal, le Pape se dit heureux d'approuver ce nouveau statut de l'Action catholique italienne. « S'il est encore susceptible de modifications ultérieures que l'avenir pourra opportunément suggérer, il réunit cependant dans une forme synthétique et fixe dans des normes basées sur l'expérience, une longue tradition de travail auquel le laïcat catholique italien, de concert avec le clergé, a consacré une immense somme de soins et d'énergie... » (Lettre de S. S. Pie XII au cardinal Adeodato, dans *D. C.*, t. XIII, col. 1474).

Le nouveau statut comporte 113 articles distribués sous les huit chapitres suivants : nature et organisation générale, organisation nationale, organisation diocésaine, organisation paroissiale, associations nationales, dispositions communes, assistants ecclésiastiques, coordination de l'apostolat des laïques. Nous donnons ci-après la traduction du texte italien tel qu'il a été publié par l'Action catholique italienne dans une brochure éditée à Rome (3, via della Conciliazione) en 1946. On verra, comme l'a noté le Pape, que les organes directeurs des différents degrés de l'organisation de l'Action catholique sont nettement constitués ; que les dirigeants laïques se voient confier, sous leur responsabilité, des fonctions particulières ; que le clergé doit se consacrer à une mission bien définie d'assistance spirituelle et morale.

(1) Sur ce sujet voir *D. C.*, t. XLIII, col. 1473-1478.
(2) Voir *D. C.*, t. XLIII, col. 562.

CHAPITRE PREMIER

Nature et organisation générale.

ARTICLES : 1. — L'Action catholique italienne est l'organisation nationale du laïcat catholique, en vue d'une collaboration spéciale et directe avec l'apostolat hiérarchique de l'Eglise.

A cette fin, l'A. C. I. (1) veille, par elle-même ou par d'autres œuvres catholiques, dépendantes ou coordonnées, à la formation spirituelle et apostolique de ses membres, en dirige les activités pour l'application, la diffusion et la défense des principes chrétiens dans la vie individuelle, familiale et sociale et professe une dévotion et une obéissance particulières à l'égard du Vicaire du Christ.

L'A. C. I. est consacrée au Sacré Cœur de Jésus et placée sous la protection spéciale de Marie, sous le vocable de Notre-Dame de l'Assomption et de saint François d'Assise.

2. — L'A. C. I. considère comme son principal devoir et honneur d'être appelée à prêter une spéciale et directe collaboration à l'apostolat hiérarchique et c'est pourquoi elle se distingue des autres Associations d'apostolat qui se proposent aussi de promouvoir en commun avec elle le règne de Dieu dans les âmes et dans la société.

L'A. C. I. peut promouvoir et reconnaître des *œuvres catholiques* dépendant directement d'elle ou bien simplement rattachées à elle, lesquelles se proposent d'assurer la formation spirituelle de leurs propres membres et d'étendre l'apostolat de l'A. C. I. à des fins spécifiquement déterminées : elles constituent un domaine particulier des activités des membres de l'A. C. I.

L'A. C. I. peut aussi accepter l'adhésion d'*institutions catholiques* d'éducation, de propagande, de bienfaisance, de crédit et, en général, d'utilité sociale, comme instruments qualifiés de son apostolat.

Bien qu'elle soit l'organisme principal des catholiques militants, l'A. C. I. comporte à côté d'elle d'autres Associations dépendant également de l'autorité ecclésiastique, dont quelques-unes, ayant des buts et des formes d'apostolat, sont considérées par elle comme des collaboratrices dans l'apostolat hiérarchique. Entre ces Associations et celle de l'A. C. I. il est nécessaire qu'il existe une mutuelle bienveillance, une large compréhension, une sincère coopération (2).

3. — L'A. C. I. a un caractère unitaire.

Elle se compose d'*Associations nationales* qui se distinguent ou par le sexe et par l'âge — Union des hommes, Union des femmes, Jeunesse masculine et Jeunesse féminine, qui sont à base nationale, diocésaine et paroissiale, — ou par catégories — Fédération universitaire catholique italienne, Mouvement des diplômés et Mouvement des maîtres, qui sont à base nationale et diocésaine.

4. — L'A. C. I. est gouvernée par ses propres organes formés suivant le présent statut. Ce sont :

a) pour l'organsiation dans la nation, la *Présidence générale* et le *Comité central de l'A. C. I.* ;

b) pour l'organisation dans chaque diocèse, la *Présidence diocésaine* et le *Comité diocésain de l'A. C. I.* ;

c) pour l'organisation dans chaque paroisse, la *Présidence paroissiale* et le *Comité paroissial de l'A. C. I.*

Chacune des Associations nationales a, en outre, des organes propres :

a) pour la nation, la *Présidence centrale* et le *Conseil central* ;

b) pour chaque diocèse, la *Présidence diocésaine* et le *Conseil diocésain* ;

c) pour chaque paroisse, la *Présidence* et le *Conseil* des Associations respectives.

5. — En raison de sa nature et de son but de collaboration spéciale et directe à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise, l'A. C. I. dépend du Saint-Siège et, en conformité de ses normes directives, elle dépend, au centre, d'une *Commission épiscopale* et, par elle, du *prélat secrétaire* de la même Commission ; dans les diocèses, de l'évêque propre ; dans les paroisses, du curé ; dans les Instituts, du directeur ecclésiastique.

Elle est assistée spirituellement dans toutes ses Associations par des prêtres désignés par l'autorité ecclésiastique compétente, en qualité d'*assistants ecclésiastiques d'Action catholique.*

6. — Par son caractère unitaire, l'A. C. I. déploie régulièrement son activité apostolique par le moyen de la collaboration de toutes les Associations ou de celles qui sont particulièrement indiquées pour cette fin.

Il appartient aux divers Comités de définir pratiquement la portée et le mode de cette collaboration et de déterminer les activités et les initiatives propres à chaque Association, en rapport avec sa nature et en conformité du présent statut.

Pour les activités communes, l'A. C. I. se sert d'*Organismes juridiques* (*Enti*), et de *secrétariats* comme d'organes techniques.

7. — L'A. C. I. développe son activité en dehors de tout parti politique (1).

8. — Sont admis dans l'A. C. les catholiques religieusement et moralement irréprochables qui en font la demande et assument les obligations inhérentes à son but et conformes à son statut.

L'inscription est attestée par la délivrance de la carte spéciale et par l'octroi de l'insigne distinctif qui, pour toutes les organisations, porte l'inscription « Action catholique italienne », ainsi que l'indication de l'Association particulière.

Sur les drapeaux de toutes les Associations d'A. C. I. figurent les couleurs nationales.

CHAPITRE II

Organisation nationale.

§ 1. *Rapports avec l'autorité ecclésiastique.*

ARTICLES : 9. — La haute direction de l'A. C. I. est confiée par le Souverain Pontife à une Commission épiscopale qui a pour secrétaire un prélat, lequel est en même temps *assistant ecclésiastique général.*

La Commission épiscopale pour l'A. C. I., représentant l'épiscopat italien tout entier, est présidée par un archevêque résidentiel et composée de six archevêques ou évêques également résidentiels, dont deux pour l'Italie septentrionale, deux pour l'Italie centrale et deux pour l'Italie méridionale et les îles.

10. — Sont réservées librement au Saint-Siège les nominations suivantes :

de l'archevêque président de la Commission épiscopale ; du prélat secrétaire de ladite Commission, assistant ecclésiastique général de l'A. C. I. ; du vice-assistant ecclésiastique général de l'A. C. I. ; du président général de l'A. C. I. ; des vice-présidents généraux de l'A. C. I. ; de chaque assistant ecclésiastique central des Associations nationales ; de chaque président central des Associations nommées ci-dessus ; des vice-présidents centraux des Mouvements de diplômés et de maîtres (2).

Il appartient également au Saint-Siège de donner son approbation préalable à la nomination des Excellentissimes membres de la Commission épiscopale.

La nomination de ces membres est faite par le président de la Commission épiscopale, lequel les

(1) A. C. I. formule désignant l'Action catholique italienne.

(2) Voir discours de S. S. Pie XII du 4. 9. 40.

(1) Voir art. 43 du Concordat entre le Saint-Siège et l'Italie.

(2) Voir dans *D. C.*, *t.* XLIII, col. 1476, les nominations faites par le Pape en octobre 1946.

choisit parmi ceux désignés par les présidents des Conférences épiscopales, après avoir entendu les Conférences elles-mêmes, comme représentants des régions respectives, conformément à l'article 9.

11. — A la Commission épiscopale sont réservées :

a) la proposition au Saint-Siège pour la nomination du président général, du vice-assistant général et des vice-présidents généraux de l'A. C. I.; des présidents centraux et des assistants ecclésiastiques centraux des Associations nationales ; des vice-présidents centraux des Mouvements des diplômés et des maîtres ;

b) la nomination du secrétaire et du trésorier généraux de l'A. C. I., après avis du président général ; la nomination des vice-assistants ecclésiastiques centraux des Associations nationales, après avis de l'assistant ecclésiastique général de l'A. C. I. et de l'assistant ecclésiastique central respectif ;

c) l'approbation des règlements propres à chaque Association nationale de l'A. C. et de ceux des corps moraux centraux de l'A. C. I. ;

d) l'approbation des programmes annuels des Associations nationales et de leurs rapports annuels ;

e) l'approbation du montant de la cotisation au moment de l'inscription et de sa répartition sur proposition de la Présidence générale, ainsi que le contrôle de la situation économico-financière de la Présidence générale et de chaque Association, d'après les redditions de comptes et bilans prévus et réels annuels ;

f) la constitution ou la reconnaissance des Œuvres catholiques dont il est question à l'article 2, deuxième alinéa, avec la détermination de leur dépendance ou bien de leur rattachement à l'A. C. I., suivant des modalités conformes à leurs règlements et buts particuliers ;

g) l'acceptation des Institutions catholiques adhérentes à l'A. C. I., dont il est question à l'article 2, troisième alinéa, avec la détermination de leur qualification particulière, à déléguer éventuellement à des organes spécifiés de l'A. C. I. ;

h) les normes directives pour la coordination des activités d'apostolat social de l'A. C. et des Œuvres catholiques dépendant de l'A. C. I. ou rattachées à elle.

Toutes les questions qui sont de la compétence de la Commission épiscopale sont présentées au prélat secrétaire de cette même Commission.

12. — Il incombe au prélat secrétaire de la Commission épiscopale, assistant ecclésiastique général de l'A. C. I.,

a) de rendre compte au Saint-Siège du développement des activités de l'A. C. I. tout entière ;

b) de rester en rapport avec la Présidence générale de l'A. C. I. ;

c) d'en surveiller, par l'intermédiaire des assistants ecclésiastiques respectifs centraux, toutes les organisations et l'entière activité dans le domaine de l'apostolat ;

d) d'approuver les décisions de caractère extraordinaire du Comité central et les initiatives des Assemblées, Congrès et Semaines d'études à caractère national ou interrégional, organisés aussi bien par le Comité central que par chaque groupement ;

e) de représenter la Commission épiscopale dans les manifestations collectives de l'A. C. I. ;

f) d'assister aux réunions du Comité central.

Il lui incombe également de présider le *Collège des assistants ecclésiastiques centraux* et d'en diriger les activités spécifiques.

Il a pour coadjuteur, dans ses diverses tâches, un *vice-assistant ecclésiastique général*, qui le remplace en cas d'empêchement ou d'absence.

13. — En vue de la coordination des activités d'apostolat social de l'A. C. et des Œuvres catholiques rattachées à elle, et éventuellement des Institutions adhérentes, est instituée le *Conseil général* (*Consulta generale*) présidé par le prélat secrétaire de la Commission épiscopale.

Interviennent à la consulte générale :

a) le président et les vice-présidents généraux de l'A. C. I. ; le vice-assistant général, les présidents centraux des Associations nationales et les assistants ecclésiastiques centraux respectifs ;

b) les dirigeants et les conseillers ecclésiastiques ecclésiastiques des corps moraux centraux dont il est question à l'article 28 ;

c) les dirigeants nationaux laïques et ecclésiastiques des Œuvres catholiques rattachées à l'A. C. I. et des Institutions adhérentes ;

d) les personnes de compétence particulière jugées telles par le président de la Commission épiscopale.

Le Conseil général est convoqué par le prélat secrétaire de la Commission épiscopale, en accord avec le président de la Commission elle-même, chaque fois qu'il le juge opportun.

14. — La Commission épiscopale pour l'A. C. I. succède à la Commission cardinalice dans les rapports avec le Comité central de la *Perigrinatio Romana ad Petri Sedem*, pour tout ce qui est prévu par le statut concernant ce Comité. (27 janvier 1942.)

§ 2. *Présidence générale et Comité central.*

15. — La Présidence générale est l'organe exécutif responsable auquel il incombe de diriger toute l'A. C. I.

Elle est constituée par le président général, le vice-président général pour les Associations masculines et par la vice-présidente générale pour les Associations féminines, par le secrétaire général et par le trésorier général.

Pour ce qui relève de la compétence de l'autorité ecclésiastique, la Présidence générale est particulièrement assistée par le prélat assistant ecclésiastique général et par son vice-assistant.

16. — La Présidence générale a autorité sur l'ensemble et sur chacune des Associations nationales de l'A. C. I. et elle en dirige les activités, suivant la prescription du présent statut. Il lui incombe :

a) de demander aux Associations et de soumettre à la Commission épiscopale les programmes, les rapports et les redditions de comptes dont il est question à l'article 12, alinéas *d*) et *c*), et de veiller à l'exécution de tout ce qui est prescrit par la Commission elle-même ;

b) de convoquer au moins deux fois dans l'année le Comité central, d'en communiquer officiellement les décisions et d'en assurer l'exécution ;

c) de prescrire en cas d'urgence particulière les mesures opportunes en la matière qui est de la compétence ordinaire du Comité central, auquel on devra en référer à la première convocation ;

d) d'assurer le fonctionnement régulier de toutes les organisations, ainsi que leurs activités d'apostolat ;

e) de contrôler la gestion des offices dépendants, d'autoriser les actes d'administration extraordinaire et de surveiller les administrations des Associations nationales, des corps moraux et des secrétariats centraux.

17. — Le président général représente même civilement, en toutes circonstances, l'A. C. I. et répond de son fonctionnement auprès de l'autorité ecclésiastique.

Il appartient en outre au président de pourvoir à toutes les fonctions du gouvernement général ordinaire dans le domaine exécutif.

Il préside et dirige les séances tant de la Présidence générale que du Comité central.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

18. — Le vice-président général et la vice-présidente générale traitent, au sein de la Présidence générale, les affaires communes concernant les Associations masculines ou féminines respectives.

Le secrétaire général assiste le président dans ses rapports avec les délégations régionales, dont il est question à l'article 33, et avec les Présidences diocésaines de l'A. C. ; il assure la rédaction des rapports prescrits et dirige les bureaux de la Présidence générale ; il fait, en outre, fonction de secrétaire dans les séances, tant de la Présidence que du Comité central.

Au trésorier général incombe l'administration des bureaux de la Présidence générale et des secrétariats qui en dépendent, et, aidé par un économe et par un Collège de reviseurs des comptes, dont il propose la nomination à la Présidence générale, il contrôle les redditions des comptes d'administration et les bilans financiers des Associations nationales et des organismes juridiques centraux, pour en référer à la Présidence générale.

19. — Organe délibératif supérieur de l'A. C. I., le Comité central est composé des membres suivants :

a) *membres de droit* : outre les membres de la Présidence générale, les présidents et vice-présidents centraux des Associations nationales ;

b) *membres élus* : six présidents diocésains de l'A. C., dont deux pour l'Italie septentrionale, deux pour l'Italie centrale et deux pour l'Italie méridionale et les îles, élus par les présidents diocésains de la circonscription respective ;

c) *membres adjoints* (avec vote consultatif) : les dirigeants des corps moraux et secrétariats centraux et d'autres personnes de compétence particulière, jugées telles par la Présidence générale, en nombre inférieur à celui des membres élus.

Participent aux séances du Comité central et à celles prévues par l'article 21, avec l'assistant ecclésiastique général et le vice-assistant, les assistants ecclésiastiques centraux ou, en leur absence, les vice-assistants.

20. — Il incombe au Comité central :

a) de promouvoir l'A. C. dans toute l'Italie et de délibérer au sujet des normes directives et des initiatives générales, en harmonie avec ses fins et le présent statut ;

b) de conserver et promouvoir l'unité d'esprit et d'action entre les diverses Associations et organisations, de coordonner leurs activités d'apostolat, ainsi que les secteurs et moyens de collaboration ;

c) de pourvoir à tout ce qui dépasse la compétence des Associations nationales et des Présidences diocésaines de l'A. C. et de diriger les Œuvres catholiques qui dépendent de l'A. C. I. ;

d) d'organiser des Assemblées générales, des Congrès nationaux et interrégionaux, ainsi que des Semaines d'études, en fixant leurs buts.

21. — Pour les problèmes spéciaux d'organisation, d'apostolat et de coordination qui regardent directement et en propre les organisations masculines et féminines d'A. C., les membres respectifs du Comité central peuvent être convoqués en sessions séparées, sous la présidence respectivement du vice-président général et de la vice-présidente générale, après autorisation préalable du président général, à qui il incombe d'en approuver les décisions dans le cas où lui-même ne serait pas intervenu et n'aurait pas présidé la réunion.

Aux mêmes fins, le président général pourra convoquer périodiquement, avec les vice-présidents généraux, les présidents centraux des Associations nationales.

22. — Une fois par an, le Comité central convoque l'*Assemblée générale de l'A. C. I.* Elle se compose des membres du Comité central, des Présidences et Conseils centraux, des Associations nationales, des délégués régionaux et des Présidents diocésains de l'A. C.

§ 3. *Présidence et Conseils centraux.*

23. — Chacune des Associations nationales a sa propre Présidence centrale, en tant qu'organe directif et exécutif permanent.

La présidence se compose du président central nommé suivant les prescriptions du présent statut (art. 10), du vice-président et du trésorier centraux élus par le Conseil, du secrétaire central nommé par le président central.

Chaque présidence a un assistant ecclésiastique central propre, dont l'approbation est nécessaire pour tout ce qui concerne la formation et l'apostolat.

24. — L'autorité de la Présidence centrale à exercer en conformité du présent statut, s'étend à toutes les Associations diocésaines et paroissiales respectives, ainsi qu'aux Œuvres qui en dépendent.

Il incombe à la Présidence centrale :

a) de diriger et de surveiller tout le mouvement dans chacune de ses parties, tant d'organisation que de formation et d'apostolat, en rapport avec les buts spécifiques de l'Association et des décisions du Conseil central ;

b) d'assister avec les moyens appropriés et les personnes qui en sont chargées les organisations dépendantes, en vue de la réalisation des initiatives et des programmes dûment approuvés ;

c) de convoquer les présidents diocésains pour les réunions consultatives et les rapports sur les travaux ;

d) de pourvoir à la gestion économique centrale de l'Association ;

e) de transmettre à la Présidence générale de l'A. C. I. les programmes, les rapports et les comptes rendus dont il est question à l'article 16 *a*).

25. — Le président central représente pour tous les effets l'Association, il préside les réunions aussi bien de la Présidence que du Conseil, remplit les fonctions de la direction ordinaire, surveille l'activité des personnes et des Offices centraux.

Le vice-président central l'assiste dans toutes ses attributions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le secrétaire dirige le travail du secrétariat et assure la rédaction des rapports prescrits.

Le trésorier assure l'administration économico-financière centrale et est responsable de la gestion, dont il est tenu de rendre compte périodiquement à la Présidence.

26. — Le Conseil central des Associations nationales, en tant qu'organe délibératif, se compose obligatoirement, sauf ce qui est prescrit aux articles 80, 88 et 94, des membres suivants :

a) *membres de droit* : tous les membres de la Présidence centrale ;

b) *membres élus* : six présidents diocésains, dont deux pour l'Italie septentrionale, deux pour l'Italie centrale et deux pour l'Italie méridionale et les îles, élus par les présidents diocésains de la circonscription respective ;

c) *membres adjoints* (avec vote consultatif) : les délégués des sections et des Œuvres dépendantes, les représentants de l'Association dans les divers organismes et secrétariats centraux de l'A. C. I., et d'autres personnes de particulière compétence, jugées telles par le président central, avec l'approbation de l'assistant ecclésiastique central et en nombre inférieur à celui des membres électifs.

27. — Il incombe au Conseil central :

a) de régler les questions d'organisation de l'Association propre, de rédiger les programmes d'activités à soumettre à l'approbation supérieure, de surveiller et de coordonner le travail général d'apostolat ;

b) de promouvoir et de régler les diverses formes de propagande, de culture, de presse et les initiatives particulières aptes à atteindre les buts de l'Association ;

c) d'organiser au sein de l'Association des Congrès nationaux ou interrégionaux, des Semaines ou des cours d'études, etc., d'accord avec l'Ordinaire du lieu.

Les décisions du Conseil relatives aux initiatives de formation ou d'apostolat ne peuvent être mises à exécution sans approbation au préalable de l'assistant ecclésiastique central propre.

§ 4. *Organismes juridiques et secrétaires centraux.*

28. — Les *Organismes juridiques* (*Enti*) dont il est parlé à l'article 6, dernier alinéa, dépendent, aussi bien pour la partie organisatrice et technique que pour la partie administrative, de la Présidence générale de l'A. C. I., et sont régis d'après les règlements respectifs approuvés par la Commission épiscopale.

29. — Divers secrétariats sont institués auprès de la Présidence générale de l'A. C. I. ; chacun d'eux a un secteur particulier d'activité avec fonctions consultatives et exécutives.

30. — Les secrétariats centraux dépendent de la Présidence générale, laquelle nomme pour chacun d'eux un directeur ayant la responsabilité directe du fonctionnement.

Le directeur est assisté par une Commission composée :

a) d'un délégué de chaque Association nationale ;

b) de membres possédant une compétence particulière nommés par la Présidence générale de l'A. C. I.

31. — Les Organismes juridiques et secrétariats centraux pourront avoir chacun un consulteur ecclésiastique, désigné par le président de la Commission épiscopale, sur proposition de l'assistant ecclésiastique général de l'A. C. I.

32. — Les chargés d'affaires de chaque Association nationale aux divers Organismes juridiques et secrétariats centraux constituent la liaison avec les organisations respectives au sein desquelles ils dirigent les services créés à cet effet.

§ 5. *Délégations générales.*

33. — Dans chaque région ecclésiastique possédans un Conseil central est instituée une *Délégation régionale de l'A. C.* ayant pour fonction d'étudier, de relier et de coordonner les diverses activités sur le territoire de la région, en conformité fidèle des règles directives générales de l'A. C. I.

La Délégation est présidée par le délégué régional nommé par la Présidence générale et se compose des délégués de chaque Association nationale, nommés par les Présidences centrales respectives, tous approuvés, y compris le délégué régional, par la Conférence épiscopale.

A la Délégation régionale est donné un assistant ecclésiastique désigné par l'assistant ecclésiastique général et nommé par la Conférence épiscopale.

Le délégué et l'assistant ecclésiastique régionaux enverront un rapport annuel sur leur activité, soit au prélat président de la Conférence épiscopale, soit au prélat secrétaire de la Conférence épiscopale, soit au prélat secrétaire de la Commission épiscopale et à la Présidence générale de l'A. C. I.

CHAPITRE III

Organisation diocésaine.

§ 1. *Rapports avec l'autorité ecclésiastique.*

Articles : 34. — Dans chaque diocèse, l'A. C. dépend de l'évêque propre, qui la dirige en conformité des prescriptions suprêmes du Saint-Siège.

L'évêque exerce sa juridiction et la surveillance, en ce qui concerne l'A. C., par l'intermédiaire d'un *délégué pour l'A. C.*, lequel remplit les fonctions d'*assistant ecclésiastique diocésain de l'A. C.*

35. — L'évêque nomme le président diocésain de l'A. C. et en donne communication à la Présidence générale ; il nomme les présidents diocésains de chaque Association et les vice-présidents des Mouvements des diplômés et des maîtres, sur proposition du délégué épiscopal ; les présidents paroissiaux sur proposition du curé et, d'accord avec les Présidences diocésaines respectives, les assistants et vice-assistants ecclésiastiques, tant diocésains que paroissiaux.

36. — L'évêque, soit directement, soit par l'intermédiaire de son délégué :

a) organise l'A. C. dans le diocèse et dans chaque paroisse, en tenant compte des possibilités locales, et il en surveille le fonctionnement régulier, avec l'aide des organes directifs diocésains qui sont sous sa dépendance ;

b) il reçoit et adapte aux exigences du diocèse les programmes et les plans de travail annuels communiqués par le prélat secrétaire de la Commission épiscopale, après avis du Comité diocésain; il examine les initiatives et les propositions particulières transmises par le Comité diocésain pour leur approbation.

c) il veille à ce que parmi les Associations d'A. C. et les autres Œuvres et organisations d'apostolat règnent des relations de mutuelle compréhension et collaboration dans l'esprit des statuts respectifs approuvés par les autorités ecclésiastiques compétentes ;

d) il examine les rapports et les comptes rendus financiers annuels de chaque Association diocésaine ;

e) il veille à ce que le rapport annuel sur l'activité de l'A. C. diocésaine soit transmis au prélat secrétaire de la Commission épiscopale ;

f) il autorise dans le diocèse les assemblées, congrès, réunions, etc., tant des assistants ecclésiastiques que des membres et des dirigeants de l'A. C.

g) il convoque et préside le Conseil diocésain dont il est parlé à l'article 38.

37. — Le délégué épiscopal pour l'A. C. a pour fonction propre :

a) de représenter l'évêque dans les manifestations ou réunions publiques d'A. C. et aux séances du Comité diocésain ;

b) de maintenir les contacts et les rapports opportuns avec les diverses Présidences et avec les curés, en ce qui concerne l'A. C. ;

c) de diriger les activités des assistants ecclésiastiques diocésains et d'en présider le Collège là où il existe ; il organise pour les assistants des réunions, des cours et des journées spéciales de prières et d'études.

38. — Pour la coordination de l'activité de l'A. C. avec celle des Œuvres qui lui sont rattachées et des Institutions adhérentes, est établie auprès de l'autorité ecclésiastique diocésaine le *Conseil diocésain*, auquel assistent le président et les vice-présidents diocésains de l'A. C. I., les présidents diocésains de chaque Association et les assistants ecclésiastiques respectifs, les chargés d'affaires des secrétariats dont il est parlé à l'article 45, les

dirigeants et les assistants ou consulteurs ecclésiastiques des Œuvres ou Institutions ci-dessus désignées, et d'autres personnes qui, au jugement de l'Ordinaire, possèdent une compétence particulière.

§ 2. *Présidence et Comité diocésain de l'A. C.*

39. — La Présidence diocésaine de l'A. C., en tant qu'organe exécutif, est composée du président diocésain nommé suivant les prescriptions du présent statut (art. 35), du vice-président, de la vice-présidente et du trésorier élus par le Comité diocésain, du secrétaire diocésain nommé par le président, tous avec l'approbation de l'évêque.

La Présidence diocésaine de l'A. C. est assistée du délégué épiscopal, assistant ecclésiastique diocésain de l'A. C.

40. — La Présidence diocésaine :

a) veille au fonctionnement normal de l'A. C. dans toutes ses ramifications et à la fidèle exécution des dispositions mentionnées plus haut, ainsi que de tout ce qui a été décidé par le Comité diocésain ;

b) convoque le Comité diocésain et en communique les décisions en vue de l'approbation et de l'exécution ;

c) prend, en cas d'urgence particulière, les mesures opportunes dans les questions qui sont de la compétence du Comité diocésain, auquel elle devra en référer à la première session ;

d) contrôle sa propre administration et celle de chaque Association diocésaine.

41. — Le président diocésain représente pour tous les effets l'A. C. diocésaine ; il préside et dirige les séances tant de la Présidence que du Comité, s'acquitte des fonctions du gouvernement dans le domaine exécutif.

Le vice-président et la vice-présidente collaborent avec le président, particulièrement en ce qui concerne les problèmes spéciaux des Associations masculines et féminines respectives. Le vice-président remplace le président absent ou empêché.

Le secrétaire diocésain dirige le travail du secrétariat.

Le trésorier diocésain est responsable de sa propre administration, il examine les bilans et les redditions de comptes des Associations diocésaines, et en réfère à la Présidence.

42. — Le Comité diocésain est l'organe délibératif de l'A. C. dans son propre diocèse. Il est composé des membres suivants :

a) *membres de droit :* outre les membres de la Présidence diocésaine, les présidents et vice-présidents diocésains des Associations ;

b) *membres élus :* un certain nombre de présidents paroissiaux, déterminé par l'évêque (en proportion du nombre des paroisses, mais pas inférieur à trois ni supérieur à dix), élus par tous les Comités paroissiaux représentés chacun à cet effet par un délégué propre ;

c) *membres adjoints* (avec vote consultatif) : les délégués des secrétariats diocésains dont il est parlé à l'article 45 et d'autres associés jugés par le président diocésain particulièrement compétents ou très méritants et approuvés par l'évêque, en nombre inférieur aux membres élus.

Aux réunions du Comité diocésain, comme à celles prévues par l'article 44, participent avec le délégué épiscopal les assistants ecclésiastiques diocésains ou, en leur absence, les vice-assistants.

43. — Le Comité diocésain est convoqué normalement chaque mois.

Il appartient au Comité diocésain :

a) de promouvoir dans le diocèse les organisations et les activités de l'A. C., en conformité du présent statut et des dispositions indiquées ci-dessus ;

b) d'étudier et de prendre les initiatives opportunes de caractère commun et de coordonner les activités des diverses Associations d'A. C. ;

c) d'organiser les assemblées diocésaines, les Congrès, les Semaines et cours d'études qui intéressent toutes les Associations de l'A. C. diocésaine, suivant la prescription de l'article 36 *f*).

44. — Il est permis aux membres du Comité, soit masculins soit féminins, de se réunir en assemblées séparées pour traiter, sur l'initiative du vice-président respectif, des problèmes spéciaux d'organisation, d'apostolat et de coordination, moyennant l'autorisation au préalable du président diocésain de l'A. C., auquel il appartient d'approuver les décisions, même lorsqu'il n'a pas présidé la réunion.

Aux mêmes fins, le président diocésain est autorisé à convoquer les présidents diocésains des Associations.

45. — Sont institués auprès de la Présidence diocésaine de l'A. C. les *secrétariats diocésains* correspondant aux Organismes juridiques et aux secrétariats centraux pour les activités spécifiques (art. 28, 29).

Chaque secrétariat est dirigé par un chargé d'affaires nommé par la Présidence diocésaine. Il est assisté par une Commission composée des représentants de chaque Association et de membres spécialement compétents nommés par le président diocésain.

Ces secrétariats dépendent de la Présidence diocésaine pour le travail à effectuer dans le diocèse ; pour la partie technique ils sont en rapport avec les Organismes juridiques et secrétariats centraux de l'A. C. correspondants.

Chaque secrétariat pourra avoir un consulteur ecclésiastique nommé par l'évêque.

46. — Une fois par an se tient l'*Assemblée diocésaine de l'A. C.*, convoquée par le Comité diocésain. Prennent part à l'Assemblée les membres du Comité lui-même et les présidents paroissiaux.

§ 3. *Présidences et Conseillers diocésains des Associations.*

47. — Chacune des Associations nationales organisées dans le diocèse a sa propre Présidence diocésaine.

Les règles particulières pour les Associations de catégorie étant respectées, la Présidence diocésaine des Associations est composée du président, nommé suivant la prescription de l'article 35, du vice-président et du trésorier élus par le Conseil, et du secrétariat nommé par le président diocésain de l'Association.

Chaque Présidence est secondée par l'assistant ecclésiastique diocésain de l'Association, pour tout ce qui regarde la formation et l'apostolat.

48. — Chaque Présidence diocésaine :

a) dirige pratiquement l'activité de sa propre Association, dans les limites du diocèse, en conformité du statut, des programmes dûment approuvés et des décisions du Conseil diocésain respectif ;

b) fixe les réunions du Conseil, en prépare et dirige le travail, en communique et exécute les décisions ;

c) contrôle le fonctionnement des bureaux de secrétariat et d'administration, ainsi que des écoles de propagande ;

d) assiste les Associations paroissiales et en favorise le travail en donnant des règles directives et des moyens appropriés ;

e) collabore aux manifestations collectives organisées par le Comité diocésain et exécute ce qui a été prescrit par son propre Conseil.

49. — Le Comité diocésain de chaque Association, en tant qu'organe délibératif — les règles particulières concernant les Associations de catégorie étant respectées, — se compose des membres suivants :

a) *membres de droit :* le président diocésain, qui préside les réunions ; le vice-président, qui l'assiste et, le cas échéant, le remplace ; le secrétaire et le trésorier ;

b) *membres élus :* un nombre déterminé fixé par l'évêque (pas moins de trois ni plus de dix), de présidents paroissiaux choisis par tous les Conseils paroissiaux des Associations respectives, représentées chacune, à cet effet, par un délégué spécial ;

c) *membres adjoints* (avec vote consultatif) : les chargés d'affaires des Associations dans les secrétariats diocésains, les délégués dirigeants les diverses sections d'organisation et les Œuvres qui en dépendent, ainsi que d'autres membres de compétence spéciale désignés par le président diocésain de l'Association, en nombre inférieur aux membres électifs ;

Prend part aux réunions du Conseil diocésain l'assistant ecclésiastique respectif, à l'approbation duquel sont soumises les décisions concernant les initiatives et les activités de formation et d'apostolat.

50. — Le Conseil diocésain est convoqué obligatoirement chaque mois.

a) Il étudie l'adaptation du programme national aux conditions et aux besoins diocésains, ainsi que les initiatives particulières dans le domaine de l'organisation, de la formation, de l'apostolat, de la propagande ;

b) il examine les rapports sur les activités déployées au centre diocésain et dans chaque paroisse, et les comptes rendus financiers ;

c) il organise les manifestations collectives, en se conformant à ce qui est ordonné à l'article 36 *f*).

51. — Les chargés d'affaires qui représentent l'Association dans les divers secrétariats diocésains et qui prennent part aux réunions du Conseil même (cf. art. 49 *c*) constituent au sein de l'Association l'organe des activités propres des secrétariats eux-mêmes.

CHAPITRE IV

Organisation paroissiale.

§ 1. *Rapports avec l'Autorité ecclésiastique.*

Articles : 52. — Les Présidences diocésaines des Associations nationales instituent dans chaque paroisse, avec le consentement de l'évêque et d'accord avec le curé, l'Association paroissiale respective, conformément au présent statut.

L'A. C. paroissiale est soumise à l'autorité du curé, lequel l'exerce en conformité des directives données par l'évêque propre.

53. — Le curé :

a) maintient les rapports avec l'autorité ecclésiastique diocésaine, dont il reçoit les programmes, les directives et les subsides pour le travail, et à laquelle il communique tout ce qui est prescrit, en particulier les propositions pour les nominations ou confirmations, et les rapports annuels de la Présidence paroissiale avec ses propres observations ;

b) il favorise dans la paroisse l'organisation complète et le mouvement de l'A. C., dont il laisse cependant la direction pratique et organisatrice au Comité et à la Présidence ; il veille à la réalisation des programmes approuvés par l'autorité ecclésiastique diocésaine, seconde et rattache aux Associations et Œuvres compétentes les Œuvres locales d'apostolat.

54. — L'assistance spirituelle de l'A. C. appartient au curé, lequel pourra être aidé par d'autres prêtres nommés par l'évêque comme assistants ecclésiastiques.

55. — Pour coordonner les activités de l'A. C. et des autres Associations, Œuvres et institutions d'apostolat dans les limites de la paroisse, peut être institué, si l'évêque le juge à propos, le *Conseil paroissial*, auquel prennent part le président du Comité paroissial et les présidents paroissiaux des Associations d'A. C., avec les assistants ecclésiastiques et les dirigeants desdites Associations, Œuvres et institutions.

Le Conseil est convoqué et présidé par le curé.

§ 2. *Présidence et Comité paroissial de l'A. C*

56. — A la tête de l'organisation et du mouvement général de l'A. C. dans la paroisse se trouve le président paroissial de l'A. C., nommé conformément au présent statut (art. 35). Il est assisté par un secrétaire choisi par le président paroissial lui-même, avec le consentement du curé.

Il incombe au président de maintenir les rapports avec le président diocésain de l'A. C. et avec le curé, de contrôler le fonctionnement normal des diverses Associations, de veiller à l'observance du statut, l'exécution des dispositions et des décisions dont il a été parlé plus haut, émanant du Comité paroissial. Le secrétaire est chargé de la correspondance, des procès-verbaux et des archives.

57. — Le Comité paroissial se compose des membres suivants :

a) *membres de droit :* la Présidence paroissiale de l'A. C. et les présidents paroissiaux de chaque Association ;

b) *membres élus :* un membre pour chacune des Associations existant dans la paroisse, élu par le Conseil respectif ;

c) *des membres adjoints* (avec vote consultatif) : membres ayant une compétence particulière désignés par les présidents, d'accord avec le curé, en nombre inférieur aux membres élus.

58. — Le Comité paroissial est convoqué par le président, obligatoirement une fois par mois. Le secrétaire prend part aux réunions pour en rédiger les procès-verbaux.

Le Comité étudie et décide ce qui concerne la réalisation des initiatives et des programmes, coordonne à cet effet les activités des diverses Associations paroissiales, examine les problèmes d'apostolat en regard des besoins de la paroisse et formule des propositions à soumettre aux autorités compétentes.

Les délibérations du Comité doivent être approuvées par le curé.

§ 3. *Présidence et Conseils paroissiaux des Associations.*

59. — Chaque Association paroissiale a sa Présidence propre et son Conseil respectif.

La Présidence est composée du président nommé conformément au présent statut (art. 35), et avec l'approbation du curé, du vice-président et du trésorier, élus par le Conseil, et du secrétaire nommé par le président.

60. — Le Conseil paroissial de chaque Association se compose des membres de la Présidence, des différents délégués et de trois membres au moins ou de sept membres au plus (suivant ce qu'en décidera la Présidence diocésaine respective par rapport avec la nature de l'Association), élus par les membres.

L'assistant ecclésiastique respectif prend part aux réunions du Conseil ; c'est à lui qu'est réservée l'approbation des décisions relatives à l'activité de formation ou d'apostolat.

61. — Le Conseil paroissial délibère sur tout ce qui concerne :

a) le développement et l'activité de l'Association ;

b) le recrutement et la formation des associés ;

c) la préparation du programme d'après celui du Conseil central et diocésain suivant les besoins paroissiaux ;

d) la collaboration avec d'autres institutions de la paroisse pour l'accroissement de la vie religieuse et morale ;

e) le contrôle de la gestion administrative.

CHAPITRE V

Associations nationales.

§ 1. L'Union des hommes d'A. C.

Articles : 62. — L'Union des hommes d'A. C. comprend des hommes mariés ou qui sont âgés de 30 ans révolus.

L'Association vénère comme patron spécial saint Joseph, Epoux de la Très Sainte Vierge Marie.

63. — L'Union des hommes d'A. C. a comme buts particuliers :

a) l'apostolat dans la vie publique et dans le milieu social ;

b) la défense de la famille ;

c) l'éducation chrétienne de la jeunesse ;

d) la protection de la moralité publique.

64. — A cette fin, l'Union :

a) veille d'une façon spéciale sur la préparation de ses membres à l'exercice des fonctions publiques ;

b) instruit et tient au courant ses propres membres sur les problèmes religieux, moraux et sociaux qui requièrent l'attention et l'action des catholiques ;

c) organise le Front de la famille avec l'Union des femmes d'A. C.

d) déploie d'une manière particulière son activité dans le domaine de l'éducation chrétienne, de la moralité publique et de la vie sociale.

§ 2. L'Union des femmes d'A. C.

65. — L'Union des femmes d'A. C. comprend des femmes mariées ou qui sont âgées de 30 ans révolus.

L'Union est placée sous la protection spéciale de sainte Catherine de Sienne et de la bienheureuse Anne-Marie Taïgi.

66. — L'Union des femmes d'A. C. a comme buts particuliers :

a) l'apostolat dans la famille et dans le milieu social spécialement féminin ;

b) la diffusion des principes chrétiens concernant les droits et les devoirs de la femme épouse et mère, non mariée ou veuve ;

c) la défense de la famille ;

d) l'éducation chrétienne de la jeunesse ;

e) la protection de la moralité publique ;

f) l'accroissement des activités religieuses, culturelles et sociales propres aux femmes.

67. — A cet effet, l'Union :

a) prépare ses membres à l'apostolat dans le domaine féminin sur les problèmes religieux, moraux et sociaux qui intéressent la femme ;

b) organise des cours et des conférences pour toutes les femmes ;

c) organise le Front de la famille avec l'Union des hommes d'A. C.

d) déploie d'une façon particulière ses activités dans le domaine de l'éducation chrétienne et de la moralité publique, de la vie sociale et des œuvres charitables.

68. — Les enfants d'A. C., âgés de 4 à 10 ans, sont confiés à l'Union des femmes d'A. C.

§ 3. La Jeunesse masculine d'A. C.

69. — La Jeunesse masculine d'A. C. comprend des jeunes gens âgés de 10 à 30 ans, qui ne sont pas mariés.

L'Association est placée sous la protection de saint Philippe de Néri, de saint Louis de Gonzague et de saint Gabriel de l'Addolorata.

70. — La Jeunesse masculine d'A. C. a comme buts particuliers :

a) la formation de ses membres spécialement à la prière, à l'action, au sacrifice ;

b) l'exercice de l'apostolat dans le domaine de la jeunesse masculine ;

c) la préparation du jeune homme à la vie familiale et sociale ;

d) le développement d'une saine éducation intellectuelle, physique et récréative de la jeunesse.

71. — Pour atteindre ces buts, l'Association :

a) veille à la formation intégrale de la conscience chrétienne de ses membres, au moyen de secours spirituels et culturels opportuns ;

b) prend les initiatives nécessaires pour faire pénétrer l'esprit chrétien parmi la jeunesse masculine ;

c) adresse ses membres aux Associations et Œuvres de jeunesse catholique et aux cercles ou patronages paroissiaux.

72. — La jeunesse masculine d'A. C. est répartie suivant l'âge en trois sections : *aspirants*, de 10 à 14 ans accomplis ; *juniors*, de 15 à 20 ans accomplis ; *seniors*, de 21 à 30 ans.

Les patrons spéciaux des diverses Associations sont : saint Tarcisius, pour les aspirants mineurs ; saint Pancrace, pour les aspirants majeurs ; saint Sébastien, pour les *juniors ;* saint Jean l'Evangéliste, pour les *seniors.*

§ 4. La Jeunesse féminine d'A. C.

73. — La Jeunesse féminine d'A. C. comprend des jeunes filles jusqu'à l'âge de 30 ans, non encore mariées.

La Jeunesse féminine d'A. C. est placée sous la protection de la Vierge immaculée.

74. — La Jeunesse féminine d'A. C. a comme buts particuliers :

a) la formation religieuse, intellectuelle et morale de ses membres ;

b) l'exercice de l'apostolat dans le domaine de la jeunesse féminine ;

c) la préparation de la jeune fille à la famille et aux tâches sociales ;

d) le développement de toute forme saine d'éducation féminine.

75. — Pour atteindre ce but, la Jeunesse féminine d'A. C. :

a) veille à la formation intégrale de la conscience chrétienne des membres, au moyen de secours spirituels et culturels opportuns, suivant leurs besoins particuliers ;

b) réalise les initiatives nécessaires pour faire pénétrer l'esprit chrétien dans les groupements de Jeunesse féminine ;

c) adresse ses membres aux Associations et aux Œuvres féminines catholiques et aux cercles féminins.

76. — La Jeunesse féminine d'A. C. est répartie suivant l'âge en quatre sections : benjamines, de 6 à 10 ans ; aspirantes, de 11 à 13 ans ; jeunettes, de 14 à 18 ans ; agissantes, de 19 à 30 ans. L'Association veille aussi à la formation des toutes petites, de 4 à 6 ans.

Sont patronnes spéciales : pour les toutes petites, l'Ange gardien ; pour les benjamines, la bienheureuse Imelda et sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus ; pour les aspirantes mineures, sainte Agnès ; pour les aspirantes majeures, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus ; pour les jeunettes, sainte Rose de Viterbe ; pour les agissantes, sainte Agnès, sainte Rose de Viterbe et sainte Jeanne d'Arc.

§ 5. *La Fédération universitaire catholique italienne.*

La Fédération universitaire catholique italienne comprend l'Association des étudiants d'A. C. et l'Association des étudiantes d'A. C.

La F. U. C. a comme patron saint Thomas d'Aquin.

78. — La Fédération universitaire catholique italienne a comme buts particuliers :

a) la formation religieuse, intellectuelle et morale de ses membres ;

b) l'affirmation franche et tolérante de la pensée catholique dans tous les domaines de la vie universitaire ;

c) la protection des intérêts bons et légitimes des étudiants ;

d) le développement sous toutes les formes de l'assistance spirituelle, matérielle et récréative dans le milieu universitaire.

79. — La F. U. C. I. comprend des étudiants des Ecoles supérieures auxquels il est permis de rester dans la Fédération jusqu'à deux années après l'obtention des diplômes.

80. — Chacune des deux Associations universitaires est dirigée :

a) par la Présidence centrale, composée du président central nommé conformément au présent statut (art. 10), du vice-président et du trésorier élus par le Conseil, et du secrétaire nommé par le président ;

b) par le Conseil central, composé des membres de la Présidence centrale et d'autant de conseillers qu'il y a de zones dans lesquelles est répartie l'Association, choisis par les présidents et par les directeurs diocésains de la zone respective.

81. — Les Associations des étudiants et des étudiantes d'A. C. sont établies dans les villes sièges d'Universités ou d'Instituts équivalents ; dans les autres villes on constitue des groupements.

82. — Dans les diocèses où elles sont régulièrement constituées, les Associations sont dirigées :

a) par la Présidence diocésaine, composée du président diocésain nommé conformément au présent statut (art. 35), du vice-président et du trésorier élus par le Conseil, et du secrétaire nommé par le président ;

b) par le Conseil diocésain composé des membres de la Présidence diocésaine et d'un nombre convenable de conseillers élus par les membres ;

Pareillement, les groupements ont un directeur, nommé par l'Ordinaire, et un Conseil élu par les membres.

83. — Les Associations des étudiants et des étudiantes universitaires d'A. C. ayant un champ commun d'activité à l'Ecole supérieure veillent à la coordination de leur action.

A cette fin est constitué un *Conseil supérieur* composé des conseils centraux des deux Associations, présidé par le président des étudiants universitaires. Fait partie du Conseil supérieur le directeur responsable de la publication périodique, organe commun des deux Associations.

L'assistant ecclésiastique général d'A. C. désigne l'un des deux assistants eclésiastiques centraux comme assistant ecclésiastique du Conseil supérieur.

84. — Il incombe au Conseil supérieur :

a) de préparer les programmes annuels d'études et d'activités communs aux deux Associations ;

b) d'aider l'action commune pour la diffusion de la pensée catholique dans les Universités ;

c) d'organiser les manifestations nationales et régionales communes de prières et d'études ;

d) d'assurer la publication des organes communs de presse.

85. — Pour établir la liaison opportune, les Associations des étudiants et des étudiantes universitaires d'A. C. sont représentées au Conseil central et aux Conseils diocésains des diplômés universitaires d'A. C.

§ 6. *Le Mouvement des diplômés d'A. C.*

86. — Les diplômés universitaires d'A. C. forment un Mouvement qui comprend ceux qui, ayant obtenu dans une Faculté civile ou ecclésiastique un diplôme ou un autre titre équivalent, entendent collaborer aux buts de l'A. C. Y sont également admis les hommes de lettres et les artistes de profession.

Le Mouvement a un caractère unitaire, du fait qu'il admet des personnes des deux sexes. Il favorise les activités particulières qui répondent aux besoins spécifiques de formation et d'apostolat tant masculin que féminin. La vice-présidence est réservée à une diplômée de l'Université.

Le patron du mouvement est saint Paul apôtre.

87. — Le Mouvement des diplômés d'A. C. poursuit les buts spéciaux suivant :

a) compléter la formation religieuse, intellectuelle et morale de ses membres ;

b) les assister dans la fidèle application des principes chrétiens dans chaque profession ;

c) développer l'œuvre d'apostolat au sein des classes cultivées ;

d) assurer à l'A. C. la contribution des compétences particulières des diplômés.

88. — Le Mouvement des diplômés d'A. C. est dirigé :

a) par la Présidence centrale, composée du président central et de la vice-présidente centrale, nommés conformément au présent statut (art. 10), du secrétaire nommé par le président central et du trésorier élu par le Conseil central ;

b) par le Conseil central, composé des membres de la Présidence centrale, des présidents des Unions professionnelles (art. 91) et d'un nombre convenable, fixé par le règlement, de conseillers choisis par les présidents des groupes et des chargés d'affaires diocésains.

89. — Dans le diocèse, le Mouvement des diplômés constitue un groupe diocésain dirigé :

a) par la Présidence, composée du président et de la vice-présidente, nommés par l'évêque (art. 35), du secrétaire nommé par le président et du trésorier élu par le Conseil ;

b) par le Conseil, composé des membres de la Présidence et d'un nombre convenable, fixé par le règlement, de conseillers élus par les membres.

Dans les diocèses où il n'est pas encore possible de constituer un groupe, le Mouvement des diplômés est représenté par un délégué nommé par l'évêque.

90. — Pour assurer la coordination avec les autres Associations nationales, celles-ci sont représentées au Conseil central par des diplômés, membres du Mouvement, désignés par elles, avec vote consultatif.

91. — Le Mouvement des diplômés d'A. C. s'occupe de la constitution d'Unions professionnelles, suivant les besoins particuliers de chaque profession.

Les Unions restent reliées au Mouvement pour les activités communes à tous les diplômés.

A cette fin, les présidents des diverses Unions professionnelles font partie du Conseil central de l'Association, et le président central pourra nommer un secrétaire pour les Unions professionnelles faisant partie de la Présidence centrale.

§ 7. *Le Mouvement des maîtres d'A. C.*

92. — Les maîtres d'A. C. forment un Mouvement qui comprend des membres de l'enseignement dans les écoles élémentaires et maternelles (inspecteurs, directeurs et maîtres).

Le Mouvement a un caractère unitaire, du fait qu'il admet des personnes des deux sexes. Il favorise les activités particulières qui répondent aux besoins spécifiques de formation et d'apostolat tant masculin que féminin. La vice-présidence est réservée à une maîtresse.

Le patron du Mouvement est saint Jean Bosco.

93. — Le Mouvement des maîtres d'A. C. se propose comme but particulier la formation de ses membres à l'esprit de pédagogie chrétienne et à l'exercice de l'apostolat dans le milieu professionnel.

Pour atteindre ce but, le Mouvement :

a) forme dans ses propres membres la conscience de la mission chrétienne de l'enseignement ;

b) prépare les maîtres tant spirituellement que culturellement à l'apostolat de l'école ;

c) les guide dans l'action commune pour la défense et la valorisation du patrimoine chrétien dans l'école italienne.

94. — Le Mouvement des maîtres d'A. C., tant au centre que dans le diocèse, est dirigé d'après des règles analogues à celles énoncées dans les articles 88 et 89.

95. — Le Mouvement des maîtres d'A. C. adresse tous ses membres à l'Association italienne des maîtres catholiques, avec laquelle il maintient des rapports d'étroite collaboration.

CHAPITRE VI

Dispositions communes.

ARTICLES : 96. — Tout ce qui doit être soumis à la Commission épiscopale (programmes annuels, rapports, comptes, propositions), est recueilli et examiné par la Présidence générale, et communiqué par celle-ci avec ses observations au prélat secrétaire qui, après approbation, remet lesdits programmes et propositions tant à la Présidence générale qu'à l'autorité ecclésiastique diocésaine. Celle-ci, après les avoir adaptés aux besoins du diocèse, avec l'avis du Comité diocésain, en assure l'exécution (cf. art. 36 *b*).

97. — Les charges de l'A. C. sont conférées soit par simple nomination de l'autorité compétente, soit par élection valide, suivant les dispositions particulières du présent statut. Ces charges ne peuvent être conférées qu'à celui qui est régulièrement inscrit à l'A. C., conformément à l'article 8.

Les élections se font à la majorité relative des votes, au moyen de bulletins secrets.

Les emplois donnent droit à un traitement fixé sur la base d'un contrat spécial. Les fonctions qui comportent un travail continuel ou qui empêchent une activité professionnelle propre peuvent donner lieu à une indemnité convenable approuvée par l'autorité ecclésiastique compétente.

98. — Les charges directives de l'A. C. ont une durée de trois ans. Les mêmes personnes peuvent être confirmées dans leurs fonctions ou bien réélues.

Une même personne ne peut régulièrement assumer en même temps plusieurs charges dans l'A. C.

99. — Le montant annuel des cotisations et sa répartition sont fixés par la Présidence générale, d'accord avec les Présidences centrales, et sont soumis à l'approbation de la Commission épiscopale. Des facilités spéciales sont accordées aux membres appartenant à une même famille.

Les cotisations sont reçues dans chaque diocèse par la Présidence diocésaine de chaque Association.

La répartition de la quote-part diocésaine est faite par la Présidence diocésaine de l'A. C.

100. — L'admission des membres appartient à la Présidence de l'Association paroissiale ou diocésaine propre, avec le consentement de l'assistant ecclésiastique respectif.

101. — La limite d'âge pour l'admission au sein de la Jeunesse tant masculine que féminine est fixée à 30 ans révolus, mais le mariage détermine, même à un âge inférieur, le passage aux Unions d'hommes et de femmes.

Il est permis, avec l'approbation spéciale des autorités ecclésiastiques compétentes, de rester dans les Associations respectives de Jeunesse, masculine ou féminine, jusqu'à l'âge de 35 ans pour les dirigeants paroissiaux, et jusqu'à 40 ans pour les dirigeants diocésains et nationaux : tous ces dirigeants peuvent conserver l'insigne de leur Association respective.

Est permise également, avec la même approbation, l'inscription anticipée à l'Union des dames d'A. C., pour les dirigeantes de l'Association des enfants d'A. C., qui sont âgées de 25 ans au moins.

102. — Ceux qui appartiennent aux catégories d'étudiants, d'étudiantes, de diplômés et de maîtres sont groupés dans leurs Associations nationales respectives de catégorie, conformément à l'article 3.

Ils peuvent continuer à appartenir, surtout s'ils sont demandés comme dirigeants, à l'Union des hommes, à l'Union des femmes, à la Jeunesse masculine ou à la Jeunesse féminine, avec obligation de prendre part aux manifestations, au moins essentielles, de leur Association de catégorie.

Tous doivent être prêts à offrir le service de leur préparation, même dans une fonction paroissiale.

103. — Les membres d'A. C. qui ne sont pas étudiants diplômés et maîtres peuvent être groupés, au gré de leurs Associations nationales auxquelles ils appartiennent, suivant leur sexe et leur âge, en sections distinctes par catégories, en vue d'une formation spécifique.

104. — Etant donnés le but et l'esprit de l'A. C., il est loisible d'appartenir simultanément à l'A. C. et à d'autres Associations ou Œuvres d'apostolat, en particulier à celles qui dépendent de l'A. C. ou qui sont soutenues par elle.

105. — Les rapports entre les Associations nationales et les Œuvres catholiques qui en dépendent, telles que la Jeunesse étudiante masculine et féminine, la Jeunesse ouvrière catholique masculine et féminine, le Centre sportif italien et la Fédération des activités récréatives italiennes, sont déterminés dans les règlements approuvés par la Commission épiscopale (cf. art. 11 *f*).

CHAPITRE VII

Assistants ecclésiastiques.

106. — Chaque Association d'A. C., tant nationale que diocésaine et paroissiale, est assistée par un ou plusieurs prêtres délégués, suivant les besoins, par l'autorité ecclésiastique compétente. Ces délégués sont nommés pour trois ans et peuvent être maintenus en fonction après cette date.

107. — L'assistant ecclésiastique :
a) représente au sein de sa propre Association l'autorité ecclésiastique ; il doit veiller à la fidèle observance des prescriptions et des directives.
b) assure, grâce aux secours de son ministère sacré, la formation spirituelle, catéchistique, liturgique et apostolique convenables de ses membres et de ses dirigeants ;
c) organise à cette fin, avec les approbations requises, des séries d'exercices spirituels, des Journées et des Semaines de prières et d'études, dont il dirige la partie religieuse et spirituelle.

108. — En particulier, les assistants des Présidences centrales et diocésaines
a) assurent dans leur propre sphère le caractère spirituel et l'orthodoxie catholique de l'organisation ;
b) secondent à cet effet l'activité des Présidences, Comités et Conseils respectifs, dont les décisions doivent leur être soumises, même lorsqu'ils n'assistent pas aux réunions ;
c) collaborent avec la Présidence à la rédaction des programmes, en ce qui concerne la partie formatrice, culturelle et religieuse, ainsi que les initiatives correspondantes d'apostolat ;
d) organisent des réunions et des Congrès d'assistants pour traiter les problèmes relatifs à leurs propres fonctions.

109. — Sous la présidence du prélat assistant ecclésiastique général, le vice-assistant général et les assistants centraux des Associations avec leurs vice-assistants et les consulteurs ecclésiastiques des Organismes juridiques et secrétariats constituent le Collège des assistants ecclésiastiques centraux d'A. C. I., Collège qui aura un statut propre dûment approuvé. Sont également admis au Collège les assistants ou consulteurs des Œuvres dépendantes, suivant que le jugera opportun l'assistant ecclésiastique général.
Le Collège des assistants est périodiquement convoqué par l'assistant ecclésiastique général pour traiter tout ce qui concerne leur charge particulière et l'activité à déployer pour étudier et seconder les initiatives opportunes en matière d'aide aux assistants diocésains et paroissiaux, et pour d'autres buts qui s'y rattachent.
On peut pareillement constituer dans les diocèses, avec l'approbation de l'évêque, le *Collège des assistants et vice-assistants ecclésiastiques diocésains*, sous la présidence du délégué épiscopal pour l'A. C.

110. — Les assistants ecclésiastiques centraux doivent, chaque fois que d'accord avec l'assistant ecclésiastique général, ils organisent des assemblées d'assistants diocésains, en demander préalablement l'autorisation à l'Ordinaire dans le diocèse duquel aura lieu la réunion. Chaque assistant diocésain doit, à son tour, en informer son propre Ordinaire.
Pour les assemblées des assistants paroissiaux on devra demander préalablement l'autorisation aux Ordinaires respectifs, en leur soumettant la question à traiter.

CHAPITRE VIII

Coordination de l'apostolat des laïques.

111. — Sont organes de liaison des activités de l'A. C., avec celles des Œuvres rattachées à elles, les Conseils de tout degré constitués auprès de l'autorité ecclésiastique ; sont organes de liaison intérieure entre les diverses Associations de l'A. C. I. les Comités, aussi bien au centre que dans chaque diocèse et paroisse.
Le vif sentiment de l'organisation unitaire de l'A. C. I. devra inspirer la cordiale entente nécessaire entre les diverses Associations, comme aussi entre les membres, en vue d'une collaboration harmonieuse, généreuse et efficace, et dans une vraie amitié chrétienne.
Un esprit de mutuelle compréhension, d'estime réciproque et d'attachement fervent à l'idéal de l'A. C. favorisera le passage des membres des Associations de Jeunesse à celles des hommes et des femmes, des diplômés et des maîtres.

112. — Il convient de garder présents à l'esprit quelques principes fondamentaux :
1. Le but de l'apostolat est de réaliser l'idéal chrétien dans les œuvres destinées à procurer et à étendre le règne de Dieu dans les âmes et dans la société ;
2. Les fruits de l'A. C., milice volontaire au service immédiat de la hiérarchie ecclésiastique, sont proportionnés à l'esprit surnaturel dont elle est animée, au degré de formation religieuse et morale des membres, à leur fervent, pieux et pratique attachement au Souverain Pontife et à tous les pasteurs d'âmes ;
3. La règle à laquelle on ne peut déroger quand il s'agit de rapports intérieurs et extérieurs de l'A. C. et des autres organisations d'apostolat des laïques, en vue de coordonner fraternellement les forces catholiques vers les idéals communs — sans porter préjudice à la nature et à la juste autonomie de chaque organisme, — c'est de conserver *« l'unité de l'esprit dans le lien de la paix »* (*Eph.*, IV, 3.).

113. — Les Associations ne peuvent introduire des innovations ou des changements concernant leur organisation et leur programme sans entente avec la Présidence générale et l'approbation de la Commission épiscopale pour l'A. C. I.
L'interprétation et les modifications du présent statut sont de la compétence de la même Commission épiscopale (1).

(1) *Traduit de l'italien par* J. THOMAS D'HOSTE.

— *Pour une sécurité sociale à l'échelle humaine.* Brochure 11,5 × 18 cm., 86 pages, franco 48 francs. Editions sociales du Nord, 7, place aux Bleuets, Lille.
Que faut-il penser de la Sécurité sociale ? Est-elle juste ? Peut-elle être efficace ? Quels sont les avantages et les graves défauts de la législation organisant en France la Sécurité sociale ? Comment et pour qui faut-il voter lors des élections aux Conseils d'administration des Caisses primaires de Sécurité sociale et des Caisses d'allocations familiales ? On trouvera une réponse compétente et nette dans la brochure indiquée ci-dessus, rédigée en équipe par des spécialistes de la « Sécurité sociale ».

— *La vraie vie d'union avec le Père. La troisième étape de la vie spirituelle à la lumière du Christ Jésus,* par J. GRIMAL, S. M. — Vol. 11 × 17 cm., 224 pages, prix franco 68 francs. E. Vitte, 3, place Bellecour, Lyon.
Cet ouvrage est le complément naturel de deux autres intitulés : *La vraie conversion du cœur*, *Le vrai travail du progrès*, qui faisaient ressortir le rôle du Christ Sauveur et sanctificateur dans notre conversion et notre progrès spirituels. Il expose, selon l'enseignement de saint Jean et de saint Paul, l'aboutissement suprême de ce rôle dans notre participation à la vie d'amour filial de Jésus avec le Père. Ainsi les trois traités s'harmonisent, comme les trois étapes de notre vie surnaturelle, en Celui par qui seul nous pouvons aller au Père.

— *A la découverte des usages et cérémonies de l'Eglise catholique,* par C. BORDET. Volume 11,5 × 18,5, 120 pages, illustrations, 65 francs. Les Editions Ouvrières, 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris, 13e. — Par son texte, ses illustrations, son contenu, cet ouvrage réalise son but : faire connaître sommairement les choses, les cérémonies, les manifestations, les ministres du culte catholique, ainsi que la hiérarchie ecclésiastique. On s'en est tenu aux choses essentielles, plus exactement à celles qui frappent davantage l'attention.

Réception de M. Paul Claudel (13. 3. 47)

Réponse de M. François Mauriac au discours de M. Paul Claudel [1]

MONSIEUR,

L'honneur de vous accueillir dans notre Compagnie, je ne crois pas l'avoir usurpé. J'appartiens à cette génération qui la première vous a compris et vous a aimé. Lorsque, au déclin de l'âge, nous nous tournons vers notre adolescence, plus d'un trait du jeune homme que nous fûmes nous irrite ou nous fait sourire. Mais je serais tenté de beaucoup lui pardonner, à ce jeune homme, pour la lucide ferveur que lui inspiraient des poètes ignorés du public et méconnus de la critique officielle.

Une « dette de lumière ».

A l'aube de ce siècle, encore collégiens, nous savions qui vous étiez. Dès 1906, dans la première étude importante qui vous ait été consacrée, Jacques Rivière assignait sa vraie place au dramaturge inconnu de *Tête d'or* et de *La jeune fille Violaine*. De notre Bordeaux natal, il criait vers vous qui étiez consul en Chine, et vous lui répondiez avec une patience de grand frère, mais aussi avec une autorité pressante et comme un homme investi d'une mission. En la personne de Rivière, c'était un grand nombre d'entre nous que vous alliez atteindre, c'était beaucoup de destinées que vous alliez orienter.

Mais est-ce le lieu, est-ce le jour de toucher à ces secrets de l'âme ? Je me suis interrogé à ce propos, non sans quelque angoisse. L'éloquence académique appartient à un genre qui possède ses traditions et ses lois. Sans doute ce genre exigerait-il que je trace ici du consul et de l'ambassadeur que vous fûtes une image plaisante. Je ne le puis : cette rencontre solennelle est unique dans nos vies. Je ne suis pas seulement ici le porte-parole de la Compagnie qui vous accueille. Beaucoup de morts et de vivants me pressent de vous parler comme si nous étions seuls, vous et moi. Leur vœu que je ne décevrai pas, c'est que je vous rende témoignage, c'est que je reconnaisse cette dette de lumière que nous avons contractée envers vous.

Aucun écrivain n'aura été mieux que vous fidèle à sa vocation que vous avez définie vous-même : « Un grand désir, un grand mouvement vers la joie divine et la tentative d'y rattacher le monde entier... de rappeler l'univers entier à son rôle ancien de paradis. » Mais avant que vous en preniez conscience, il a d'abord fallu que vous passiez des ténèbres à la lumière. Ce bagne matérialiste, avant d'en délivrer les autres, vous avez dû en forcer d'abord les portes pour vous en délivrer vous-même.

Car vous êtes entré dans la vie avec un baiser d'Ernest Renan sur le front : ce fut lui qui vous couronna à une distribution de prix du lycée Louis-le-Grand, la dernière à laquelle vous ayez assisté. Né à Villeneuve-sur-Fère-en-Tardenois, vous habitiez depuis 1882 Paris, où s'était fixée votre famille : « A dix-huit ans, avez-vous écrit, je croyais ce que croyaient la plupart des gens dits cultivés de ce temps. La forte idée de l'individuel et du concret était obscurcie en moi. J'acceptais l'hypothèse moniste et mécaniste dans toute sa rigueur ; je croyais que tout était soumis aux lois et que ce monde était un enchaînement dur d'effets et de causes que la science allait arriver après-demain à débrouiller parfaitement. »

Vous viviez dans un état habituel de désespoir. Vous étiez un enfant triste et un peu sauvage... je n'oserais dire, si ce n'était vous-même qui nous en donniez l'assurance : un garçon hargneux, profondément insociable. Que toute votre vie, il vous soit resté quelque chose de cette sauvagerie, pour ne pas dire de cette hargne, je n'en croirais pas sur ce point la légende. Comme s'il pouvait exister des ambassadeurs hargneux !

Cependant, un trouble rayon traversait cette nuit où vous souffriez. Un poète existait qui vous donnait « l'impression vivante et presque physique du surnaturel », bien qu'il fût lui-même tout le contraire d'un saint, qu'il ait été un enfant perdu voué à l'absinthe, aux erreurs étranges et tristes, que son œuvre exhale l'outrage et le blasphème et que son destin n'ait été qu'une interminable saison en enfer, en enfer dès ici-bas.

Arthur Rimbaud à l'Académie.

Peut-être est-ce la première fois que cette Coupole retentit du nom d'Arthur Rimbaud. Il est ici pourtant, Monsieur, puisque vous y êtes, ce Rimbaud à qui vous vous savez éternellement lié, l'enfant qui apparaît si souvent

(1) Sur Louis Gillet, voir *la D. C.*, t. XXXV, col. 1551-76.
Né à Paris le 11 décembre 1876, M. Louis Gillet, ancien élève de l'Ecole normale supérieure (1896), est chargé d'une chaire à l'Université Laval, à Montréal. Historien d'art français, il devient conservateur du musée Jaquemart-André à Chaalis. Chroniqueur des lettres étrangères à la *Revue des Deux-Mondes*, où il succède à Théodore de Wyzewa. Il est élu à l'Académie française (au fauteuil d'Albert Besnard) le 21 novembre 1935 et meurt à son domicile particulier le 1er juillet 1943. Parmi ses ouvrages, citons : *Nos maîtres d'autrefois : les primitifs français* (1904) ; *Raphaël* (1907) ; *Watteau* (1921) ; *L'histoire des arts* (t. XI *de L'histoire de la nation française*, 1921) ; *Histoire artistique des Ordres mendiants ; Trois variations sur Claude Monet* (1927) ; *La peinture française : moyen âge, Renaissance* (1928) ; *La cathédrale de Chartres* (1929) ; *La peinture en Europe,* XVIIe *et* XVIIIe *siècles* (1913) ; *Dans les montagnes sacrées* (1928) ; *Esquisses anglaises* (1930) ; *Shakespeare* (1931) ; *La cathédrale vivante* (1936) ; *Saint François d'Assise* (1927) ; *Essais sur l'art français* (1938) ; *Deux poètes paysans : Lamartine et Charles Péguy* (1941) ; *Claudel présent* (1942) ; *Lectures étrangères ; Sur les pas de saint François d'Assise* (1926) ; *La bataille de Verdun* (1920).

au tournant de vos poèmes, « l'enfant trop grand, l'enfant mal décidé à l'homme, plein de secrets et plein de menaces ».

On reproche volontiers à notre Compagnie d'avoir écarté les plus hauts génies ou les plus singuliers. Mais il arrive que les vivants, dédaignés par nous, forcent nos portes une fois qu'ils sont morts et pénètrent sous cette Coupole en même temps que ceux de leurs fils spirituels que nous finissons quelquefois par accueillir. Ainsi, lorsque Paul Valéry prit séance à l'Académie française, Stéphane Mallarmé se tenait invisible à sa droite. Aujourd'hui, comment ne l'évoquerais-je pas, Arthur Rimbaud, ce voyou, ce démon, cet ange, qui fut dans votre vie le précurseur et l'annonciateur de Dieu ?

La postérité surréaliste de Rimbaud, tous ces pauvres enfants qui croient que la folie s'imite et que l'on peut recommencer le trajet d'une étoile, vous ont reproché d'avoir tiré Rimbaud à vous et, par un paradoxe insoutenable, d'avoir introduit dans le courant catholique ce hors-la-loi. Ils ont beau dire : les textes de Rimbaud qui ont donné au garçon que vous étiez l'impression presque physique du surnaturel, ces textes sont toujours là. Mais ce n'est pas assez dire que dans Rimbaud, comme dans chacun de nous, il y avait deux hommes : que de remous dans ce pauvre cœur ! Cette œuvre si brève qui naît, s'épanouit et meurt avec l'adolescence d'un homme fournit d'arguments aussi bien les fils de sa haine et de sa rage que vous, Monsieur, qui, le premier, avez perçu, au milieu de tant d'atroces invectives, « cette note d'une pureté édénique, d'une douceur infinie, d'une déchirante tristesse ». Les textes sont là, rien ne saurait prévaloir contre eux : « Nous ne sommes pas au monde... La vraie vie est absente... » Le temps est court et je ne puis citer tous ceux qui montent de mon cœur à mes lèvres, ces paroles comme arrachées à une âme mal baillonnée et balbutiante qui rendent témoignage à la vérité dont Rimbaud nous dit qu'elle nous entoure peut-être avec tous ses anges pleurant ! Cette vérité, cette pureté : « O pureté ! s'écrie-t-il, pureté ! C'est cette minute d'éveil qui m'a donné la vision de la pureté. Par l'esprit on va à Dieu... Déchirante infortune ! »

Sur la portée de ces paroles et de tant d'autres qui rendent le même son, nous n'avons qu'à écouter Rimbaud lui-même. Il assurait à sa mère qui le questionnait à propos d'*Une saison en enfer* : « J'ai voulu dire ce que ça dit, littéralement et dans tous les sens. » Il a dit ce qu'il avait reçu mission de vous dire, à vous, Monsieur, et à nous à travers vous.

Cette vérité dont Rimbaud vous annonçait l'existence, elle était déjà à votre porte et vous ne le saviez pas. Il préparait les voies d'une grâce foudroyante. Ce n'est pas pour rien que vous aviez été appelé Paul au jour de votre baptême. Je sais bien qu'il a été dit à Thomas : « Heureux ceux qui n'ont pas vu et qui ont cru. » Mais telle est la faiblesse de notre foi que nous ne pouvons songer sans envie à ceux dont vous êtes, à qui un signe a été donné comme il fut donné à Blaise Pascal.

« *En un instant mon cœur fut touché et je crus...* »

Voici que je touche à ce moment de votre vie dont je ne peux pas ne pas parler, puisque ce jour de Noël 1886 n'a pas seulement décidé de votre destinée, mais aussi de la direction qu'allait prendre votre œuvre. Bien que vous fussiez déjà le dramaturge de *Tête d'or*, on peut tout de même affirmer que la poésie et le drame claudeliens ont jailli à Notre-Dame de Paris, ce jour de Noël 1886, durant les Vêpres, au pied du second pilier à l'entrée du chœur, à droite.

Vous étiez venu là en esthète, espérant trouver dans les cérémonies catholiques un excitant approprié à la matière de votre théâtre. Et tout à coup... Mais ici, je ne puis que vous laisser la parole : « Et c'est alors que se produisit l'événement qui domine toute ma vie. En un instant, mon cœur fut touché et je crus. Je crus d'une telle force d'adhésion, d'un tel soulèvement de tout mon être, d'une conviction si puissante, d'une telle certitude ne laissant place à aucune espèce de doute, que depuis, tous les livres, tous les raisonnements, tous les hasards d'une vie agitée, n'ont pu ébranler ma foi ni, à vrai dire, la toucher. J'avais eu tout à coup le sentiment déchirant de l'innocence, de l'éternelle enfance de Dieu, une révélation ineffable. En essayant, comme je l'ai fait souvent, de reconstituer les minutes qui suivirent cet instant extraordinaire, je retrouve les éléments suivants qui cependant ne formaient qu'un seul éclair, une seule arme dont la Providence divine se servait pour atteindre et s'ouvrir enfin le cœur d'un pauvre enfant désespéré : « Que les gens qui croient sont heureux ! Si c'était vrai, pourtant ? C'est vrai ! Dieu existe, il est là. C'est quelqu'un, c'est un être aussi personnel que moi ! Il m'aime, il m'appelle. » Les larmes et les sanglots étaient venus et le chant si tendre de l'*Adeste* ajoutait encore à mon émotion. »

Vous avez reçu, Monsieur, après cette grâce insigne, cette autre grâce que l'artiste en vous a retiré un merveilleux bénéfice de ce foudroiement sur la route de Damas — la route que fut pour vous cette longue rue amère dont vous parlez et qui descend vers Notre-Dame. Une poésie claudelienne non pénétrée de grâce divine est pour nous inimaginable. Qu'il n'en soit pas ainsi pour tous les écrivains catholiques, j'ai des raisons de ne pas l'ignorer. Il est des romanciers, il est des dramaturges croyants dont l'inspiration prend sa source dans le plus trouble de la nature déchue. La matière même de leur œuvre est impure et toute leur vie aura tenu dans un combat aux fortunes diverses entre deux vocations antagonistes : d'une part celle qui échoit à tout chrétien lorsqu'il a reçu le don de parler et d'écrire, de propager ce feu que le Fils de l'homme est venu apporter sur la terre et, d'autre part, cette exigence en lui de sonder les plaies de la nature et, de cercle en cercle, d'atteindre le fond de l'abîme humain.

Pour vous, Monsieur, vous avez échappé à ce dilemme. Vous avez pu vous rendre à vous-même ce témoignage dans une lettre à votre ami Arthur Fontaine : « Il me sera

doux, quand je serai sur mon lit de mort, de penser que mes livres n'ont pas ajouté à l'épouvantable somme de ténèbres, de doute, d'impuretés qui afflige l'humanité, mais que ceux qui les lisent n'ont pu y trouver que des raisons de croire, et de se réjouir, et d'espérer. » Il suffit d'un regard jeté sur vos poèmes et sur vos drames pour vous donner raison. Mais avant de considérer cette œuvre qui est un monde, permettez-moi de m'attarder encore un instant derrière ce pilier de la vieille cathédrale où un jeune homme pleure en écoutant l'*Adeste fideles*, car c'était à nous aussi, qui venions à peine de naître, que cette grâce était donnée.

Lorsqu'un quart de siècle plus tard, ce fut à notre génération de pénétrer dans l'arène, le problème religieux nous trouvait plus désemparés encore que vous n'aviez été. La situation des catholiques français paraissait bien sombre au lendemain de cette affaire Dreyfus dont la liquidation s'était faite contre eux, par la faute de ce démon préposé à la politique et qui, de génération en génération, s'efforce d'entraîner le peuple fidèle. Mais surtout le grain semé par Ernest Renan et par toute la critique allemande avait germé au dedans même de l'Eglise. C'était l'époque où les livres de l'abbé Loisy nous détournaient, mes camarades et moi, de lire le quatrième Evangile, où chaque verset du Nouveau Testament, de « ce document qui respire », comme vous l'avez appelé un jour, devenait suspect d'interpolation, où nous cherchions refuge dans une religion tout intérieure et qui fût à l'abri des fantaisies de l'exégèse.

Dans l'ordre social, la condamnation du *Sillon* semblait barrer la route où nous nous étions d'abord engagés derrière un jeune chef au verbe brûlant. Tout semblait donner raison à ceux qui nous assuraient qu'il n'existait plus d'accord possible entre la science et le dogme, entre le catholicisme et la démocratie. Que de prétextes s'offraient à des chrétiens de notre âge pour les détourner de ce que leur enfance avait cru !

Un chrétien dans le monde.

Ce fut alors que beaucoup d'entre nous rencontrèrent un homme qui, avec des accents jamais entendus, rendait au christianisme sa fraîcheur de source vive. « Voilà que vous êtes quelqu'un tout à coup ! » disiez-vous à ce Dieu dont quelques années plus tôt Zarathoustra avait proclamé la mort. De notre faiblesse même, de notre solitude au milieu d'un siècle que sa science enivrait et qui nous méprisait, vous avez su tirer pour nos jeunes cœurs hésitants un charme, l'attrait invincible de la fidélité. Pour d'autres que pour moi, sans doute, ces versets d'une de vos *Cinq grandes odes*, celle qui a pour titre *La maison fermée*, agirent avec une puissance dont je m'émeus encore après tant d'années et qui me bouleverse aujourd'hui comme le premier jour où je les lus dans ma chambre d'étudiant : « O mon Dieu, je me rappelle ces ténèbres où nous étions face à face tous les deux, ces sombres après-midis d'hiver à Notre-Dame, moi tout seul, tout en bas, éclairant la face du grand Christ de bronze avec un cierge de vingt-cinq centimes. Tous les hommes alors étaient contre nous et je ne répondais rien, la science, la raison. La foi seule était en moi et je vous regardais en silence comme un homme qui préfère son ami. »

Vous ajoutiez : « Je suis descendu dans votre sépulture avec vous. » Oui, une sépulture. Car cette joie dont vous vous êtes fait le héraut parmi nous, ce n'est pas une joie pareille à celle que donne le monde. Ce qui commençait pour vous, c'était cette lutte avec l'Ange dont votre œuvre demeure le pathétique commentaire. Avec l'Ange... Osons dire avec ce Dieu qui exige tout parce qu'il nous donne tout, et c'est pourquoi la vie du chrétien dans le monde n'est presque toujours qu'une longue suite de défaites et de refus.

Un chrétien dans le monde, c'est ce que vous fûtes, ou plus exactement un chrétien à travers le monde, un voyageur sur la terre dont le métier était de besogner un jour à New-York, un autre jour à Tien-Tsin ou à Shangaï ou à Tokio. Aujourd'hui encore, vous avez gardé ce pli des éternels errants de ne pas prêter beaucoup d'attention aux êtres que vous retrouvez au port et que vous allez quitter demain. Devenu sédentaire à Paris ou dans votre château de Brangues, vous gardez cette ressemblance avec un vieux vaisseau qui tire sur l'ancre, appelé par les mers qu'il ne laboure plus ; vous êtes ce bateau ivre de votre Rimbaud qui a trouvé enfin une eau d'Europe d'où il n'appareillera plus que pour une dernière traversée vers la lumière qui ne finira pas.

Sur ces ponts de navire où, comme dans *Le voyage*, de Charles Baudelaire : « Vous partiez pour la Chine, les yeux fixés au large et les cheveux au vent... », dans ces climats meurtriers, au milieu des idoles innombrables, consul de France astreint à des travaux qui touchent au droit, à l'administration, au commerce, il vous a fallu mener seul le combat spirituel, celui dont Rimbaud a dit qu'il est aussi brutal que la bataille d'hommes ; — et ceux qui l'ont soutenu ont le droit de sourire si on leur parle des consolations de la religion, comme vous l'avez fait le jour où Paul Souday daigna vous excuser d'avoir cédé à la nostalgie de la « jolie foi de votre enfance ». Le champ clos où ce combat se déroula pour vous, *Connaissance de l'Est* nous le décrit, ce livre qui a l'odeur de la vieille Chine, l'odeur de terre saturée d'eau et de mort dont quarante années n'ont en rien diminué la puissance évocatoire. Tout est peint d'une touche exacte et minutieuse. Pas un mot n'y exprime la souffrance du chrétien livré à lui-même au plus épais de l'énorme masse païenne. Et pourtant cette souffrance affleure partout ; elle sourd, elle ruisselle à travers ces phrases que nous connaissions par cœur autrefois, et je crois encore entendre, après tant d'années, mon ami Jean de la Ville de Mirmont réciter de sa voix qui haletait un peu : « Je me souviendrai de toi, Ceylan ! de tes feuillages et de tes fruits, et de tes gens aux yeux doux qui s'en vont nus par des chemins couleur de fleur de mangue, et de ces longues fleurs roses que l'homme qui me traînait mit enfin sur mes

genoux quand, lès larmes aux yeux, accablé d'un mal, je roulais sous ton ciel pluvieux, mâchant une feuille de cinnamone. »

Ce mal dont vous parlez, c'est celui du chrétien au milieu de sa vie, encore tout embrasé du feu de cette jeunesse que déjà il laisse derrière lui. Un homme comme les autres hommes, plein de passions et de désirs, prisonnier d'un monde qui déifie les plus infâmes vices, et sous la constante menace de cet amour humain dont vous avez toujours parlé avec respect, vous qui savez qu'il n'y a pas deux amours et, qu'il s'agisse de Dieu ou des créatures, que c'est toujours le même cœur de chair qui s'attache et qui souffre, qui connaît le silence de l'aimé, l'absence, le délaissement. Le chrétien est un très pauvre homme qui ne se distingue en rien de ses frères, sinon par la présence en lui de cet hôte exigeant, de cet adorable ennemi ; un très pauvre homme, et d'autant plus pauvre qu'il s'accommode au monde et que le monde le flatte, et qu'il ne perd à aucun moment de sa vie comblée la sensation de trahir la Victime dont il a sans cesse le nom à la bouche.

Les seuls vers réguliers que l'on connaisse de vous, Monsieur, vous les avez écrits à Shangaï en 1895 : ce sont les *Vers d'exil* d'où monte la plainte d'un cœur tantôt envahi et possédé, tantôt délaissé et qui n'a plus plaisir à travailler ni à rire. Dès ces premiers vers, vous atteignez au tuf le plus secret de la vie intérieure chrétienne où souffrance et bonheur se confondent et ne sauraient être dissociés. Et ce drame se joue dans les ténèbres, dans ce « chaos qui n'a point reçu l'Evangile ». Vous avez écrit : « Les ténèbres sont mon habitation... » Celles du monde païen qui vous enserraient n'étaient que le prolongement de cette privation de Dieu en vous.

« *Cette verve énorme et irrépressible...* »

Souffrance du chrétien... Cela peut paraître étrange d'en parler à propos de vous qui si souvent apparaissez en proie à l'ivresse de l'état de grâce. Et il est vrai que vous avez parfois manifesté dans vos poèmes une exubérance presque provocante et qui a donné le change. Vous avez poussé l'humilité jusqu'à réciter avec ostentation la prière du pharisien, afin sans doute de ne pas vous attirer les louanges dues au publicain. Faut-il tout dire ? Peut-être avez-vous recherché l'amusement d'irriter et de scandaliser ceux qui ne partagent pas vos croyances. Il existe une tentation à l'opposé du respect humain : ne fût-ce pas souvent la vôtre, Monsieur ? et n'y avez-vous pas quelquefois cédé ? Lorsque dans votre sublime *Magnificat*, au comble de l'exultation, vous vous écriez soudain : « Restez avec moi, Seigneur, parce que le soir approche, et ne m'abandonnez pas ! — Ne me perdez point avec les Voltaire, et les Renan, et les Michelet, et les Hugo, et tous les autres infâmes !... » Je ne puis me retenir de croire qu'en vous abandonnant à ce que le catéchisme appelle un jugement téméraire, vous avez surtout pensé à la tête que feraient quelques-uns de vos chers confrères. C'est un fait que l'intransigeance des convertis irrite fort les humanistes et les libertins, et risque de leur donner l'impression que la foi dans sa nouveauté ressemble à ces vins trop verts qui causent un léger délire et qu'elle développe chez le néophyte un orgueil incommensurable.

Le vrai est qu'il y a un enfant dans tout poète — même et surtout dans les plus grands. Il existe comme une espièglerie du génie : c'est elle qui vous incita parfois à laisser entendre à vos confrères, avec un air d'excessive jubilation, que c'était vous qui teniez le bon bout, que vous ririez à votre dernier jour, et que la pensée qu'ils seraient eux-mêmes livrés aux flammes éternelles ne vous était pas particulièrement désagréable.

Mais comment vous tiendrions-nous rigueur de cette verve énorme et irrépressible qui est inséparable de vos dons ? Il n'y faut voir que l'apparence d'une réalité plus profonde et que nous connaissons, nous, vos frères, qui ne vous observons pas, si j'ose dire, de la salle et mêlés au public, mais qui sommes avec vous de l'autre côté de la rampe : la note dominante de votre œuvre pour ceux qui la comprennent parce qu'ils la vivent, c'est cette plainte du cœur brisé, de ce cœur brisé dont parle le psalmiste. Vos odes, vos drames en témoignent: vous vous voyez, vous vous jugez, vous n'avez aucun prix pour vous-même ; vous savez ce que c'est que de savoir que nous ne sommes rien. Vous savez ce que c'est que d'être celui qui n'est pas devant Celui qui est.

Une certaine outrance est peut-être chez vous, je l'ai toujours cru, une inconsciente ruse. Il se manifeste, au centre même de votre œuvre, comme un besoin de demeurer seul avec votre amour, avec votre joie. Vous êtes un homme qui rit tout seul : « Seigneur, dites-vous dans l'une de vos grandes odes, il fait bon pour nous en ce lieu ; que je ne retourne pas à la vue des hommes. Mon Dieu, dérobez-moi à la vue de tous les hommes, que je ne sois plus connu d'aucun d'eux. » Mais cet amour eût suffi à éloigner un monde qui en a l'horreur. Ni votre conception du poème, ni les particularités de votre style n'auraient suffi à écarter la foule. Pour beaucoup, vous êtes incompréhensible dans la mesure où votre œuvre exprime une conception catholique du monde, — oserai-je dire totalitaire, et introduire ici ce néologisme ? Vous êtes un poète, un dramaturge catholique au sein d'une chrétienté en décomposition et qui ne se reconnaît plus dans le miroir que vous lui tendez. Comment seriez-vous compris du monde moderne, vous qui n'avez imité aucun livre, hors le Livre entre les livres, la Bible, que vous avez amoureusement pillée, devenue aujourd'hui l'unique sujet qui vous sollicite, comme si vous n'aviez plus d'autre mission ici-bas que d'être le poète qui regarde la croix dont tant d'autres yeux se détournent, et que d'interpréter les images de l'Ancien Testament qui annoncent cette croix et qui la préfigurent. Des *Cinq grandes odes* et de *Corona benignitatis Anni Dei* à vos tout derniers livres : *Positions et propositions ; Figures et paraboles ; L'épée et le miroir,* vous aurez été la seule grande voix humaine au service de la parfaite foi étreignant la parfaite évidence.

Mais comment serait-elle entendue, cette voix, de ceux qui n'ont pas connu, ou qui ont refusé, ou qui ont perdu la lumière ? Le plus humble chrétien, j'en ai fait souvent l'expérience, se trouve de plain-pied avec votre œuvre, et aussi les incroyants qui rôdent autour de nos mystères, ceux que Pascal approuve de chercher en gémissant. Mais l'esprit, même le plus fin, s'il n'est catholique, qu'entendrait-il, par exemple, à *La Messe là-bas*, cette méditation écrite pendant la grande guerre à Rio de Janeiro ? Ce fut l'exil de votre cinquantième année où vous vous trouviez séparé de votre femme, de vos enfants, à une heure où la France avait les veines ouvertes.

Rien alors ne comptait plus pour le délaissé que vous étiez, rien n'existait plus au monde que ce rendez-vous de l'aube : « La cloche sonne, le prêtre est là, la vie est loin, c'est la Messe... » La Messe, la première Messe, la même à Rio et à Prague, à Tokio et à Hambourg, à Shangaï et à New-York et à Bruxelles : errant toute votre vie, vous aurez connu au sein des pires agitations cette permanence, cette stabilité, cette immobilité d'un esprit qui contemple et d'une âme, dès l'aube, possédée. *La Messe là-bas*... quel cœur pourrait s'ouvrir à ce chant ineffable s'il n'a pas eu part lui aussi au même mystère ? Ah ! ceux qui vous aiment le savent comme moi : il ne reste rien ici de cet enrichi de la grâce dont il vous plaisait à certaines heures de jouer le personnage, vous, qui pour dépeindre l'âme pénitente au moment où elle quitte sa place et va recevoir le pain eucharistique, avez trouvé cette image d'une exactitude horrible, d'une sublime trivialité : « Elle est (cette âme) comme une femme sur son lit d'hôpital, jadis belle, et qui essaye encore — à l'amant qui l'a demandée — de cacher ce côté de sa face que le lupus dévore. Elle est comme une femme au bagne (pendant qu'elle dormait), qu'un ami de son cœur a visitée — elle pleure et sous ses vêtements, violemment, serre sa plaque d'identité. »

Le drame claudelien.

Le temps s'écoule et je n'ai rien dit encore de ce qui demeure l'essentiel de votre œuvre : vos drames. *Tête d'or, La jeune fille Violaine, La ville, L'échange, Partage de midi, L'annonce faite à Marie, Les repos du septième jour, L'otage, Le pain dur, Le père humilié, Le soulier de satin :* me voici devant ce massif, le plus étrange de notre littérature, qui ne se relie pas à l'ensemble du système français, qui a surgi tout à coup comme un archipel émergé de l'abîme marin. Ni Eschyle qui vous est familier et dont vous avez été le traducteur magnifique, ni Shakespeare n'expliquent le drame claudelien dont l'unique source visible demeure l'Ecriture, la parole de Dieu. Et pourtant il pousse de profondes racines dans l'histoire de France. J'ai trop mis l'accent, tout à l'heure, sur votre solitude ; car on ne saurait inscrire au fronton de votre théâtre le mot de Baudelaire : « Le public n'entre pas ici. » *L'annonce faite à Marie*, jouée par une troupe jeune et fervente pendant l'occupation, n'est demeurée un mystère pour le public qu'au sens où on l'entendait du temps que le peuple fidèle se pressait au portail des cathédrales devant les tréteaux des confrères de la Passion. Et nous avons connu alors que ce peuple fidèle se perpétue chez nous depuis le moyen âge, le même qui est capable d'entendre Péguy et pour qui votre Violaine, la sainte, et votre Mara, la mauvaise, et pour qui Pierre de Craon, le bâtisseur d'églises, demeurent des créatures vivantes — un peuple que ne déconcerte pas l'économie de ce monde invisible que vous lui rendez familier, où la souffrance humaine sert de monnaie d'échange entre le Créateur et sa créature sanctifiée ou coupable.

Pour moi, vous l'avouerai-je ? quand je contemple ce massif majestueux de votre théâtre, ce ne sont point les cimes les plus admirées qui m'attirent. Il n'est aucun de vos drames qui ait moins dérouté le public que *L'otage*, repris avec le plus vif succès par la Comédie-Française. Eh bien, c'est justement l'endroit de votre œuvre qui me demeure fermé et où je n'ai pu pénétrer en dépit de tous les commentaires dont vous avez bien voulu vous montrer prodigue. Je suis moi-même trop aisément irrité en ce qui vous concerne par l'inintelligence chez les autres, pour ne pas trembler en attirant sur ma propre sottise votre attention redoutable. Mais enfin, ce curé Badilon qui, pour sauver le Pape prisonnier de l'empereur, oblige Cygne de Coûfontaine à épouser cette espèce de Fouché, que vous appelez Turelure, et qui lui fait un devoir de ce mariage criminel avec l'assassin de ses parents, pardonnez-moi, Monsieur, de n'être jamais parvenu à l'admettre ni même à y croire une seule seconde, en dépit de ce qu'a d'hallucinant cet envers catholique de l'histoire contemporaine que vous nous montrez. *Le pain dur* et *Le père humilié*, qui prolongent *L'otage*, demeurent à mes yeux, malgré tant de beautés qui y foisonnent, comme entachés de cette faute initiale contre la crédibilité. Ce sont là, je le sais bien, et je m'en excuse auprès de vous, les soucis médiocres dont s'embarrasse un pauvre romancier, esclave de son public — de ce gros public si borné qu'il exige d'abord d'une histoire qu'elle soit croyable.

Le drame de la grâce.

Mais à quoi bon m'attarder sur celui de vos ouvrages dont je n'ai pas la clé, alors que depuis ma jeunesse je fréquente avec tant d'amour ce pur sommet qui les domine tous : *Partage de midi*, le moins connu de vos drames puisqu'il n'a jamais été joué et qu'à ma connaissance il n'en existe dans le monde que deux éditions à tirage réduit. Mais des copies dactylographiées en ont été répandues, et il n'est aucun claudelien, même s'il n'a pas la bonne fortune de posséder un des exemplaires introuvables de *Partage de midi*, qui ne soit tout de même familier de cette femme Ysé, de cet homme Mésa. Ysé et Mésa se rencontrent sur le pont d'un grand paquebot, au milieu de l'Océan Indien, entre l'Arabie et Ceylan, sur la mer à « l'échine resplendissante », dans un soleil de mort. « L'éternelle

histoire, me disiez-vous un jour, de la femme, du mari et de l'amant... » Il est vrai, mais dans le vaudeville sinistre, vous introduisez un autre personnage : au centre même de *Partage de midi*, une présence plus agissante que le destin dans la tragédie grecque transforme ce drame de la chair en drame de la grâce.

Dieu est là, présent dans le cœur de Mésa, pour le sauver alors même qu'il semble l'induire en tentation et le livrer au mal — et pour le sauver non pas malgré son péché, mais à cause de son péché, et je serais presque tenté de dire : grâce à son péché. Vous n'évitez pas ici la question posée de toute éternité : Mésa est un juste à qui manque la grâce, à qui la grâce fait semblant de manquer. Cette femme, Ysé, rien au monde ne pourrait faire qu'il la repousse sans une intervention particulière de ce Dieu qui semble au contraire le regarder se perdre. Mésa est livré à une femme sur ce pont de navire, entre la mer et le ciel. Il ira loin dans le crime et jusqu'à consentir à l'éloignement sinon à la mort du mari d'Ysé.

Plus tard, vous avez repris le même thème dans *Le soulier de satin :* deux amants encore, Rodrigue et Prouhèze, mais qui, ici, collaborent avec la grâce, s'épuisent à contre-courant de leur passion. Et leurs anges ne consentiront à ce qu'ils se rejoignent qu'une seule fois, sur un pont de navire encore, lorsque cet homme et cette femme auront atteint à ce sommet de l'héroïsme et de la sainteté qui est, pour deux êtres qui s'aiment, de renoncer l'un à l'autre. Que la délectation de la grâce soit victorieuse comme dans *Le soulier de satin,* ou que l'adultère soit consommé et que le crime aille à son achèvement comme dans *Partage de midi,* il se dégage de ces deux grandes œuvres la même leçon qui ne nous avait jamais été donnée avec une telle évidence et une telle persuasion depuis l'*etiam peccata* de saint Augustin. Oui, les péchés aussi, les péchés surtout, peut-être servent à la grâce. C'est dans la tentation même et jusque dans la faute à la fois appelée, désirée, évitée de justesse, par Prouhèze et par Rodrigue, accomplie et consommée par Mésa et par Ysé, que la grâce atteint et travaille et retourne les cœurs qu'elle a choisis et les mène là où il fallait qu'ils aboutissent enfin. Ainsi vous nous aidez à entrer dans le vrai sens de ce qui est écrit touchant la prédilection mystérieuse du Fils de l'Homme pour les pécheurs, et de toutes les paraboles, depuis celle de la brebis et de la drachme perdue, jusqu'à celle de l'enfant prodigue dont Péguy ne pouvait lire la première phrase sans que les larmes lui viennent : « Un homme avait deux fils... »

Au dernier acte de *Partage de midi,* au dernier acte du *Soulier de satin,* Mésa, le pécheur adultère, Rodrigue, qui n'a pas succombé, se retrouvent au même point, totalement dépouillés, livrés à Celui qui les attend à la lisière de la mort de la vie, ce Dieu qu'une femme leur avait d'abord caché, dont une femme avait usurpé la place. Ils n'y ont pas abouti en suivant la voie royale des vertus chrétiennes, mais, comme la plupart des hommes qui ne vont pas à Dieu par ce qu'ils ont de clair, par ce qu'ils ont d'obscur, qui ne l'atteignent le plus souvent qu'à travers les défilés de leur passion où ils trébuchent, se relèvent, repartent, à travers quelquefois l'atroce monotonie d'un vice jugulé.

Dans l'un et l'autre drame, ces deux femmes, Ysé et Prouhèze, demeurent étroitement liées au destin spirituel de leur amant. C'est l'autre grande leçon qui se dégage de *Partage de midi* et plus encore du *Soulier de satin.* Sur le plan de la grâce, toute rencontre, même criminelle, a une signification : elle crée des liens qu'il ne nous appartient pas de rompre. Vous nous enseignez que nous ne nous sauverons pas seuls, que le fil de notre destin court sur une trame où beaucoup d'autres fils s'entrecroisent avec le nôtre pour composer cette figure définitive qui ne nous sera révélée qu'après la mort. Si bien que lorsque Bossuet nous avertit que contre l'amour humain il n'existe pas d'autre remède que la fuite, il n'a raison qu'en ce qui concerne les corps. Prouhèze et Rodrigue se fuient, mais séparés par l'océan ils demeurent tout mêlés l'un à l'autre et se parlent sans être obligés d'élever la voix. Les prières, les larmes, les défaites, les abandons et les relèvements de chacun d'eux, il n'est rien qui ne retentisse dans la destinée de l'autre. La mer les sépare en vain, ils demeurent cloués dos à dos sur la même croix, sur cette croix qui est leur amour.

Ceux que Dieu a choisis, ils ne peuvent se débarrasser de lui, voilà encore ce que signifient ces deux histoires que je préfère à toutes celles dont vous nous avez enchantés. Même quand il ne dit rien à Mésa, et que Mésa est devant lui comme devant un homme qui ne prononce pas un mot, même quand Mésa n'en peut plus, qu'il en a assez, qu'il croit avoir reçu son congé, qu'il revient à son ancienne vie, à cette vie qui n'est pas la vie, qu'il retourne à son triste délire, même alors Dieu demeure et change en amertume toutes les délices : « Et qui dit que tu es le bonheur, soupire Mésa, tenant enfin dans ses bras la femme qu'il aime. Ah ! tu n'es pas le bonheur, tu es cela qui est à la place du bonheur. » Comment le poète que vous êtes eût-il renoncé à peindre l'amour humain ? Tout vous appartient, et les passions aussi vous appartiennent. Vous les avez introduites dans le courant de la grâce avec le reste de la création. Vous avez tout engrangé pour le compte du Père, tout, *etiam peccata.* Car dans l'amour humain, s'il dépasse la chair, deux âmes se révèlent l'une à l'autre, se voient, se reconnaissent. Mais la connaissance d'une âme ne va pas sans quelque connaissance de Dieu : Mésa donne Dieu à Ysé, Prouhèze le donne à Rodrigue. Tel peut être quelquefois le fruit de cet amour dont la définition tient dans une petite phrase qui m'a toujours été chère du *Journal d'un poète,* d'Alfred de Vigny : « *Mais, toi, amour de l'âme, amour passionné...* »

Je me suis attardé, et je m'en excuse, à rêver sur deux de vos drames que je préfère aux autres — et peut-être à rêver dangereusement aux confins de l'hérésie, — au lieu de prendre de votre théâtre une vue d'ensemble et d'en suivre la ligne de faîte. Et même, à propos de ces deux pièces aimées, du *Soulier de satin*

surtout, je n'ai point su décrire cette tentative prodigieuse pour créer le drame total où la destinée des âmes de vos héros demeure inséparable du destin de la planète : la scène représente la vieille Espagne, et l'océan labouré par les Armada, et l'Amérique à peine entrée dans l'Histoire. Il n'existe pas dans toute notre littérature un autre exemple de ce formidable brassage de terres et d'êtres.

« *Ne plus s'intéresser qu'aux âmes.* »

Il ne me reste donc, Monsieur, que de m'excuser auprès de vous pour vous avoir préféré à votre œuvre, bien qu'elle me soit chère entre toutes et, à travers elle, de n'avoir cherché que vous. « On finit toujours, disait ce Lacordaire que nous aimons vous et moi, par ne plus s'intéresser qu'aux âmes... » Et il est vrai qu'aujourd'hui je me détache des œuvres qui ne reflètent pas une destinée. Au-dessus de tous vos drames, ou plutôt au secret même de chacun d'eux, qu'y a-t-il d'autre que votre propre histoire, la plus belle histoire du monde à mes yeux, celle qui tient dans le titre d'un chapitre de l'*Imitation :* « Des divers mouvements de la nature et de la grâce ». Rien ne m'intéresse plus, je l'avoue, que ce remous mystérieux au dedans d'une grande âme.

Il n'est pas dans nos usages de citer aussi abondamment que je l'ai fait aujourd'hui l'auteur que nous accueillons. Et pourtant j'ai eu bien de la peine à refouler toutes les paroles de vous qui vivent en moi depuis tant d'années que vous m'accompagnez, comme vous en avez accompagné et aidé tant d'autres, et l'un d'eux fut celui dont vous occupez la place. Cet ami nous a quittés dans le moment où nous commencions à comprendre qui il était. Nous finissions à peine de découvrir Louis Gillet, de prendre sa vraie mesure, que déjà il n'était plus là. Il a recueilli ses dernières forces, lui qui était déjà l'historien de Shakespeare, pour écrire un petit livre qui m'est dédié et qui a pour titre : *Claudel présent.* Vous avez été présent dans sa vie au moment où elle touchait à son terme et pour l'aider dans le passage redoutable. J'ignore si votre œuvre lui était familière depuis beaucoup d'années. Il appartenait à un milieu fort étranger au vôtre, mais à la *Revue des Deux Mondes,* Louis Gillet représentait l'esprit le plus désentravé, le plus libre. On n'a pas assez remarqué que les meilleures études de littérature étrangère, celle sur Joyce par exemple, parurent à la *Revue des Deux Mondes* et non à la *Nouvelle Revue française,* et qu'elles étaient signées Louis Gillet.

Éloge de Louis Gillet.

Un don d'admiration et de sympathie porté jusqu'à la ferveur fixait l'attention de notre ami sur les grandes œuvres des morts et des vivants. Et par là il se situait à vos antipodes ; car votre mouvement naturel est de reconstruire magnifiquement par le Verbe un univers catholique et clos d'où vous rejetez avec une férocité joyeuse tous les écrivains, fût-ce même un Stendhal, qui n'y trouvent pas leur place. Ainsi obéissez-vous à la loi des grands créateurs qui est de s'encombrer le moins possible de la création des autres. Paul Valéry vous ressemblait sur ce point, et sans doute avec moins de tranchant... Mais je crois bien qu'au fond il jugeait, lui aussi, qu'après Baudelaire et Mallarmé, la plupart de ses confrères eussent aussi bien fait de se dispenser d'écrire. Et je me rappelle comme Barrès scandalisait ma jeunesse par le don qu'il avait dans la conversation d'assommer d'un seul mot un auteur et une œuvre.

Louis Gillet, lui, appartenait à une race qui aime aimer, qui a la passion d'admirer et de comprendre. Ses études sur la peinture au XVIIe et au XVIIIe siècles, sur les grands peintres de Raphaël à Watteau et à Claude Monet, son histoire artistique des ordres mendiants, mériteraient de porter l'admirable titre que vous avez donné, Monsieur, à votre dernier livre sur la peinture hollandaise : *L'œil écoute.*

Louis Gillet fut comme vous un voyageur sur la terre, mais plus captivé que vous ne le fûtes par la comédie humaine : merveilleux journaliste dont les reportages éclataient du plaisir de vivre et de regarder, en ces années d'avant le désastre. Car s'il était, lui aussi, un enfant de chrétienté, il appartenait à l'humanisme, à la Renaissance comme votre Rodrigue, lui qui, en août 1914, n'emporta à la guerre que deux livres : *Shakespeare* et l'*Imitation.*

Ce géant, qui avait à la fois un aspect de puissance et de douceur, était trop humain pour notre époque inhumaine. Plus qu'aucun de nous, Louis Gillet a souffert des malheurs de la patrie, puisqu'il en est mort. Il en a souffert dans sa chair, dans son cœur surtout : les hontes de l'occupation, l'abaissement des caractères révélés par les circonstances, moins sans doute que l'angoisse où l'obligeait de vivre l'héroïsme de sa fille, Simone-Thérèse, et l'emprisonnement en Allemagne de Guillaume Gillet, voilà ce qui a abattu ce grand arbre humain. Il s'est endormi au seuil de la terre promise, un an avant la Libération, sans savoir qu'il précédait de si peu dans l'éternité son fils, le soldat, François, son aîné, si vaillant et si beau. Ainsi la miséricorde éloignait de lui le plus amer calice, parce que sa compagne avait été jugée assez forte pour le boire toute seule. Et lui, il aura eu, peut-être un peu grâce à vous, Monsieur, cette bonne mort, cette sainte mort qu'il avait lui-même annoncée et décrite dans son livre : *Sur les pas de saint François d'Assise :* « Attendre la dernière heure, a-t-il écrit, comme une sœur invisible qui vient nous fermer les yeux et accomplir la plus auguste des fonctions de la vie. Mourir en disant, comme sainte Claire : « O Dieu, je te bénis de m'avoir créé. »

Il ne me reste plus de temps, et je m'en excuse, Monsieur, pour rendre hommage à l'illustre représentant de la France que vous fûtes à l'Orient et à l'Occident. Mais cet éclat de votre vie publique est voilé à nos yeux par la splendeur d'une poésie jaillie tout entière de votre vie cachée. Les services éminents que vous avez rendus à l'Etat et à la patrie sont comme éclipsés par les bienfaits dont chacun de nous, dans son âme, vous est redevable. Quel bienfait ! Ah ! il tient dans un seul

mot : à tout ce que vous avez écrit, vous eussiez pu donner comme préface l'exorde aux Conférences de Nancy du P. Lacordaire : « Mes Frères, je vous apporte le bonheur. »

« Il faut croire en Dieu pour croire aux choses. »

Vous nous avez apporté le bonheur — ce bonheur un peu trop farouche, ennemi de toute littérature qui le nie, ce bonheur qui vous isole au milieu d'une génération désespérée. Tant des nôtres ont obéi à l'objurgation de Zarathoustra qui les suppliait de ne pas détourner leurs yeux de la terre ! Ils ont cru que la foi en la vie éternelle rendait les chrétiens indifférents à ce qui est. Mais vous, vous leur montrez qu'il faut croire en Dieu pour croire aux choses : la connaissance du Royaume qui n'est pas de ce monde, vous a rendu le maître du monde visible. Tout est donné au poète catholique, tout lui appartient : « O capture ! vous écriez-vous, ô pêche miraculeuse ! ô millions d'étoiles prises aux mailles de notre filet, comme un grand butin de poissons à demi sorti de la mer, dont les écailles vivent à la lueur de la torche ! » Votre œuvre, Monsieur, m'a souvent fait penser à cette vision de Simon-Pierre dans une extase, à cette grande nappe descendue du ciel, couverte de tous les animaux de la terre, tandis qu'une voix lui criait : « Lève-toi, Pierre, tue et mange. » Lorsque vous sortirez de la vie, ce sera comme de la salle d'un festin où il n'aura pas dépendu de vous de rompre avec tous vos frères le pain du ciel en même temps que le pain de la terre. Du moins cette assurance vous est-elle donnée qu'aux jeunes hommes qui ont perdu la lumière et qui la cherchent, longtemps après que vous les aurez quittés, votre œuvre continuera de rappeler leur origine royale et pour quel amour ils ont été créés.

L'Université catholique de Tokio

*Le R. P. Van Overmeeren, S. J., professeur d'Economie politique à l'Université catholique « Sophia » (Jôchi Daigakku) de Tôkyô, a bien voulu, lors de son passage à Rome, donner à l'*Agence Fides *(5. 4. 47), quelques informations sur la vie, les réalisations et les projets de ce magnifique Institut :*

Organisation de l'Université.

L'Université Sophia a relativement peu souffert de la guerre ; seuls les bâtiments primitifs ont été incendiés, à la suite des bombardements. Aussi a-t-elle pu reprendre très vite toute son activité. A ses diverses Facultés : philosophie, lettres, histoire, économie politique, sciences administratives et théologie, 800 élèves sont actuellement inscrits. Ce chiffre, bien que réellement inférieur à celui davant-guerre, est cependant remarquable, si l'on songe que la population de la capitale est tombée de 7 à 2 millions d'habitants. Des cours de journalisme et des « Conférences » attirent, en outre, un bon nombre d'étudiants inscrits à d'autres Universités. Dans ces « Conférences » (University Extension Lectures), des professeurs japonais et étrangers — américains, entre autres, — traitent des grands problèmes d'ordre social et économique. Ces professeurs, invités parfois à parler à la radio, peuvent atteindre un auditoire encore plus vaste. Enfin des cercles d'études, organisés soit à l'Université catholique soit à l'Ecole des ingénieurs de l'Université nippone, traitant de sujets d'intérêt général : Dieu, la religion, la foi, le matérialisme, le communisme, etc. Les auditeurs de ces cercles d'études, parmi lesquels quelques professeurs, sont des non-catholiques dans la proportion de 80 pour cent.

Les étudiants catholiques japonais ont maintenant leur association, exclusivement catholique, à Tôkyô, Kyôtô, Osaka, Sendai, Fukuôka et Hiroshima ; et l'organisation de ces groupes tend à couvrir tout le pays. Par leurs contacts avec les grandes organisations, comme « Pax Romana », ces étudiants touchent du doigt l'universalité vraiment mondiale de l'Eglise.

A côté de l'enseignement théorique, la Sophia donne à ses élèves une initiation pratique à l'apostolat social. Dans ce but elle avait créé, en plein centre du quartier pauvre de Mikawashima, une œuvre, le « Settlement », où les étudiants se dévouaient au soulagement de ces misères qui sont le lot de toutes les capitales. Détruit par l'incendie, au cours d'un bombardement, le Settlement est actuellement en voie de reconstruction.

L'Université complète son enseignement par tout un ensemble de publications en japonais. Les plus importantes sont : la revue *Catholic Shisô* (*Pensée Catholique*), les *Monumenta Nipponica* (*Etudes d'histoire et d'archéologie chrétienne*) et *Catholic Hyakka Jiten* (*Encyclopédie Catholique*), voulue par Pie XI, dont le troisième volume est en préparation. Signalons en passant que la Sophia possède une collection unique (originaux ou fac-similés photographiques) d'ouvrages traitant du christianisme au Japon ; instrument de travail indispensable aux historiens.

Influence catholique de l'Université.

Sur les 800 étudiants régulièrement inscrits, 80 seulement sont catholiques, décompte fait des grands séminaristes. Sur les 70 professeurs, à côté des 18 Pères Jésuites, on compte une vingtaine de laïques catholiques, presque tous convertis à l'Université.

Quant à l'enseignement religieux proprement dit, il comprend, outre la Faculté de théologie pour les candidats au sacerdoce et les cours de morale pour les non-catholiques, un cours régulier de catéchisme (dogme et morale) donné trois fois par semaine et suivi par une centaine d'étudiants. Ceux-ci appartiennent à diverses Ecoles supérieures et Universités, notamment au Gakkushuin ou Collège des nobles, et parmi eux se trouve un neveu de l'impératrice. La plupart de ces auditeurs sont en fait des catéchumènes.

L'atmosphère catholique est particulièrement chaude au Foyer Saint-Louis, qui héberge 45 étudiants, en majorité élèves de la Sophia. Ils y ont leur chapelle privée, rarement vide. C'est là que, le matin, ils assistent spontanément à la Messe et que, en fin de journée, ils se réunissent, librement toujours, pour la prière du soir devant le Saint Sacrement. Et la communion fréquente est particulièrement en honneur parmi eux.

L'Université proclame hautement qu'elle est fondée par Pie X. Elle continue à appartenir au Pape et ce Pape est actuellement Pie XII, qui, par sa Lettre aux évêques et aux chrétiens, a remonté le courage de tout le Japon, au lendemain de la capitulation.

La Sophia, du fait qu'elle est l'Université du Pape, est déjà un centre de ralliement où le Japon d'après-guerre reprend avec le reste du monde un contact sympathique. Mais elle veut aussi montrer que l'avenir, pour être meilleur, doit être édifié sur une base chrétienne. Dans cette intention, elle a organisé une série de conférences sur la conception de la vie dans un monde qui met à la base de ses relations internationales la religion du Christ.

Ce Christ est encore bien peu connu au Japon. Le P. Van Overmeeren nous raconte que, visitant une fonderie, avant la guerre, il vit alignés des milliers de christs de métal dont la destination l'intrigua. A la question qu'il posa, on répondit que c'étaient là des « seiyôjin no ningyo » (des « poupées pour étrangers ») destinées à l'Amérique du Sud. Le professeur d'économie politique eut ainsi une magnifique occasion de donner aux ouvriers étonnés une leçon sur la Rédemption.

Il est consolant de penser que, au lendemain de la guerre, l'Université impériale a décidé de fonder une chaire de sciences catholiques (Catholica) qui sera confiée aux professeurs de la Sophia.

L'Université catholique de Tôkyô a donc repris tout son élan d'avant-guerre. Elle songe même à des agrandissements et, dans ce but, elle vient d'acquérir un vaste terrain limitrophe sur lequel s'élevaient avant guerre des habitations que les bombardements et l'incendie ont rasées au sol.

Le 28 mars, à l'avant-veille de son envol vers Tôkyô, *viâ* New-York, le P. Van Overmeeren a été reçu en audience privée par le Pape. Le Saint Père l'a chargé de porter sa Bénédiction paternelle non seulement aux Japonais catholiques, mais aussi *aux autres*, « car, ajoute Pie XII, par droit de destination ils appartiennent déjà à l'Eglise ». (*Fides*.)

— *Le bon Jésus.* Vie illustrée de Notre-Seigneur pour les enfants. I. Vie, II. Miracles, par le chanoine Boyer. Illustrations en quatre couleurs de Calvet-Rogniat et Loire. — Les deux fascicules parus, 50 francs chacun. Chez P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris, VIe.

Sous l'image quelques lignes en gros caractères en expliquent le sens ; la typographie variée est disposée de manière à centrer l'attention de l'enfant sur l'essentiel. Mais l'image, en conformité avec le texte évangélique, parle d'elle-même. Une grande réussite au triple point de vue pédagogique, typographique et artistique, et cependant à un prix abordable à tous. En préparation : III. Paraboles, IV. Passion.

— *L'appel de la vie,* au Secrétariat national de la J. E. C. F. (M. T.), 19, rue Dareau, Paris, XIVe. 60 francs. Chèque postal Dutil 1135-11 Paris.

Remarquable ouvrage de 112 pages en deux couleurs, avec 16 hors-texte en héliogravure accompagnés de commentaires vivants et profonds, contenant pensées, textes choisis parmi les plus grands auteurs et questionnaires capables de faire profondément réfléchir sur la conscience, la loyauté et la joie dans le travail, l'amitié... la vie du Christ en nous... Enfin, des questionnaires d'Evangile permettent de tirer des leçons profondes pour nos vies.

— *Essor* (volume de 112 pages, 21 × 13 1/2), 60 francs. Chèque postal Dutil 1135-11 Paris. 19, rue Dareau, Paris, XIVe.

Dans *Essor,* philosophie, littérature, arts, sociologie, les grands courants de pensée et les grands principes de vie sont présentés en des articles où l'on rencontre Durkheim et Bergson, Desvallières et Maurice Denis, Claudel, Duhamel et Pascal. Entre deux contacts avec ces personnalités du monde où l'on pense, courte halte auprès des poètes, Henriette Charasson, Paul Claudel, Verhaeren. Impression soignée en deux couleurs sur très beau papier, 16 magnifiques hors-texte en héliogravure.

— *Pour mieux se confesser,* par F. Lelotte, S. J. — Deux brochures 12 × 16 cm., 38 pages, 20 francs. Editions « Foyer Notre-Dame », Bruxelles ; pour la France, Foyer Notre-Dame, 32, rue A.-Potié, Haubourdin (Nord) ; l'une pour les garçons, l'autre pour les jeunes filles, qui aideront vraiment à bien se confesser. Conseils pratiques, examens de conscience détaillés, prières diverses. A répandre dans les milieux de jeunes.

— *Ce que le Baptême donne à l'enfant,* par l'abbé Mialhe. Brochure 18 × 11 cm., de la collection « Prends et lis », 32 pages, 20 francs. Editions Spes. — Brochure claire, précieuse... et nécessaire à tant de foyers plus ou moins chrétiens ! Elle dit l'essentiel : doctrine et directives pratiques.

— *Offertoire.* Numéro 1 (janvier-février 1947), de la revue bimestrielle des veuves catholiques de France. Edit. du Feu nouveau, 9, rue G.-Flaubert, Paris, 17e. Prix du numéro : 15 francs ; de l'abonnement ordinaire : 90 francs.

— *Préparer l'avenir familial.* Programme national de la J. I. C. pour 1946-1947. — Brochure 13,5 × 22 cm., 48 pages, 40 francs. Secrétariat général, 14, rue d'Assas, Paris, VIe.

Etude démographique, enquêtes sur la vie familiale actuelle, attente du mariage, problèmes relatifs à la constitution d'un ordre familial, tels sont les thèmes principaux proposés à l'étude approfondie des Jicistes.

— *Les origines de la Messe,* par F.-M. Braun, O. P., *La spiritualité de la Messe,* par le P. Th. Deman, O. P. — Deux opuscules (11 × 17,5 cm.) de 48 pages collection « Pages catholiques », 18 francs. Editions Albin-Michel.

Ecrites par deux professeurs à l'Université de Fribourg (Suisse), appuyées sur une solide érudition, ces brochures replacent la Messe dans le cadre de son développement historique et établissent que la spiritualité de la Messe consiste dans l'exacte correspondance établie entre notre dévotion et le mystère de l'autel. Prêtres et laïques les liront avec profit.

— *Hommes, qui êtes-vous ?* Essai psychologique, par Suzanne Fouché. 1 vol. de 200 pages, hors-texte et croquis. Aux Editions de la *Revue des jeunes,* 135, boulevard Saint-Michel, Paris.

Y a-t-il correspondance entre les formes du corps et les valeurs humaines et spirituelles ? Les anciens, le moyen âge l'ont affirmé. On le croit à nouveau.

Depuis vingt ans, Suzanne Fouché cherche à comprendre ses malades pour les mieux orienter vers la vie. Cet essai de *morphopsychologie* nous livre sa méthode d'examen.

L'ouvrage peut permettre à chacun de se connaître et de s'éduquer soi-même autant que de comprendre les autres.

Ce livre s'adresse surtout à tous ceux qui ont le souci de l'homme : parents, éducateurs, prêtres, médecins, chefs d'entreprise, psychologues, romanciers.

— *L' « Ave Maria » savouré,* par Arsène Krebs, C. SS. R. — Opuscule (12 × 16 cm.) de 56 pages, 12 francs. Librairie de l'Arc, 149, rue de Rennes, Paris, 6e.

JURISPRUDENCE

Patentes

— Patente réclamée à des cinémas exploités par des associations sans but lucratif. Circonstances établissant le but essentiellement désintéressé et excluant toute idée de bénéfice commercial. Exemption de la patente.

CONSEIL DE PRÉFECTURE INTERDÉPARTEMENTAL DE LYON (Audience du 26 novembre 1946)

Le Conseil de Préfecture interdépartemental de Lyon,

Vu les requêtes présentées par la Maison d'œuvres de Panissières, lesdites requêtes enregistrées au greffe, annexe du Conseil de Préfecture à Saint-Etienne, le 20 février et le 4 décembre 1945, et tendant à obtenir décharge des contributions des patentes établies suivant le rôle supplémentaire n° 5 de 1944 et l'article 10 de 1945 (commune de Panissières), motif pris que ladite association n'est pas imposable à la contribution des patentes ;

Vu les avis exprimés par l'Administration des Contributions directes et concluant au rejet des réclamations ;

Vu la loi du 3 août 1926 et les décrets des 6 et 26 septembre 1926 ; vu la loi du 27 décembre 1927 ; vu la loi du 13 juillet 1903 ; vu la loi du 29 mars 1897 ; vu le Code général des impôts directs ; vu la loi du 15 juillet 1880 ;

Ouï M. BIOUSSE, président, en son rapport ;

Ouï M. le bâtonnier RIVET, en ses observations ;

Ouï M. le commissaire du gouvernement en ses conclusions ;

Considérant que les requêtes présentent à juger les mêmes questions, et qu'il échet de les joindre pour y être statué par un seul et même arrêté ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction, et qu'il n'est pas contesté que « la Maison d'œuvres de Panissières », qui constitue une association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, et qui s'est formée dans un but autre que celui de partager des bénéfices, exploite à Panissières un cinéma qui ne fonctionne pas plusieurs mois par an et qui donne, pendant la période de fonctionnement, un nombre réduit de représentations payantes et publiques par semaine ; que si le prix des places n'est pas sensiblement inférieur à celui des autres cinémas, le personnel est bénévole et ne reçoit aucune rétribution ; que, d'autre part, la salle où ont lieu les représentations sert également de salle d'œuvres et qu'elle est mise à la disposition de sociétés locales pendant les périodes où le cinéma ne fonctionne pas ;

Que, d'ailleurs, l'opérateur n'a pas obtenu la carte d'identité professionnelle du Comité d'organisation de l'industrie cinématographique ;

Que, dès lors, et l'Administration n'établissant pas que l'Association ait poursuivi un but autre que celui qui lui est assigné par ses statuts, il ne résulte pas des faits de la cause que l'exploitation dudit cinéma ait constitué pendant l'année litigieuse l'exercice habituel d'une profession commerciale ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de lui accorder les décharges qu'elle sollicite.

PAR CES MOTIFS :

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

ARRÊTE :

Article 1er. — Les requêtes sont jointes.

Article 2. — Il est accordé décharge des impositions contestées.

Article 3. — Les frais de timbre seront remboursés.

Même décision dans l'affaire du cinéma de Feurs.

OBSERVATIONS. — Les arrêtés du Conseil interdépartemental de Lyon du 26 novembre 1946 méritent de retenir l'attention. On sait que l'administration des Contributions directes, entendant invoquer un arrêt très laconique du Conseil d'Etat du 16 mai 1941, réclame le payement de la patente à des associations scolaires et paroissiales qui ont organisé des cinémas. Pour contester cette prétention qui met sur le même pied les entreprises commerciales et des groupements à buts essentiellement désintéressés, ces derniers ont fait valoir une série d'arguments dont on ne saurait méconnaître la valeur.

1° Il s'agit d'associations excluant par définition même toute distribution de bénéfices quelconques à leurs membres.

2° Les cinémas exploités par ces associations n'ont été créés et organisés que grâce à la générosité des membres de l'Association et à des concours généreux.

3° Ils sont exploités par des opérateurs et des auxiliaires dévoués qui ne touchent aucun salaire, aucune rétribution.

4° Le choix minutieux des films exclut toute pensée commerciale.

5° Ces cinémas ont si peu le caractère de fonds de commerce que jamais, dans toute la France, on ne peut citer la vente d'aucune salle de cinéma paroissial : si une salle est trop longtemps déficitaire, on la ferme, on ne la vend pas.

6° Les salles sont fréquemment utilisées par les autres œuvres de la paroisse ; elles ne tournent pas toute l'année et font relâche pendant plusieurs mois.

7° Le Comité de l'organisation de l'industrie cinématographique considère que ces salles ont un caractère très spécial et ne délivre pas la carte d'identité professionnelle aux opérateurs.

Dans les espèces plaidées à Lyon, un document intéressant avait été produit : lors de la grève des cinémas qui s'était produite à Lyon en février et mars 1946, les salles paroissiales du Circuit familial relevant de l'organisation générale de M. l'abbé Chassagne ont été seules autorisées par « l'Union des groupements d'exploitants de la région cinématographique lyonnaise » à continuer leurs projections. « Nous avons estimé — a écrit le secrétaire général de l'Union — qu'elles ne constituaient pas des exploitations commerciales. Nous avons pu ainsi donner aux distributeurs de films l'autorisation de leur livrer les programmes prévus alors que, pendant la grève, les autres salles de Lyon en ont été privées. »

Les arrêtés du 26 novembre 1946, sans entrer dans tous ces détails, ont relevé le caractère désintéressé de l'association exclusif de toute distribution de bénéfices, le fait que le cinéma ne fonctionnait pas plusieurs mois par an, le fait que le personnel était bénévole, que l'opérateur n'a pas obtenu la carte d'identité professionnelle et que la salle sert également de salle d'œuvres mise à la disposition des sociétés locales pendant les périodes où le cinéma ne fonctionne pas.

II. — Patente des établissements scolaires exploités par des associations sans but lucratif. Élèves appartenant tous aux familles des membres de l'association. But désintéressé excluant toute idée de recherche de bénéfices à partager. Exemption de la patente.

CONSEIL DE PRÉFECTURE (Audience du 26 novembre 1946)

Le Conseil de Préfecture interdépartemental de Lyon,

Vu la requête présentée par l'Association scolaire du pensionnat de Bellevue, 39, quai Jean-Jacques Rousseau, La Mulatière (Rhône), ladite requête enregistrée au Greffe central du Conseil de Préfecture à Lyon, le 26 mai 1943, et tendant à obtenir décharge de la contribution des patentes établie sous l'article 941 de 1942 (commune de La Mulatière), motif pris qu'elle n'est pas imposable ;

Vu les avis exprimés par l'Administration des Contributions directes et concluant au rejet de la réclamation ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 ; vu la loi du 3 août 1926 et les décrets des 6 et 26 septembre 1926 ; vu la loi du 27 décembre 1927 ; vu la loi du 13 juillet 1903 ; vu la loi du 29 mars 1897 ; vu le Code général des impôts directs ; vu la loi du 15 juillet 1880 ;

Ouï M. BIOUSSE, président, en son rapport ;

Ouï M. le bâtonnier RIVET, en ses observations ;

Ouï M. le commissaire du gouvernement en ses conclusions ;

Considérant que l'Association scolaire du pensionnat de Bellevue a été constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, c'est-à-dire dans un but autre que celui de partager des bénéfices, notamment en vue de mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs établissements libres d'instruction et d'éducation à l'usage des enfants appartenant à leurs familles ;

Que l'Administration n'établit pas qu'il résulte des conditions de son fonctionnement qu'elle ne s'est pas conformée au but désintéressé en vue duquel elle a été formée ; qu'elle se borne à soutenir que les prix de pension n'excluent pas la possibilité de réaliser des bénéfices ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, pour l'année en cause, la moyenne des prix de pension varie de 3 450 francs à 2 800 francs ; que douze professeurs donnent gratuitement leur enseignement, les dix autres étant rémunérés au tarif syndical ;

Qu'à supposer même qu'il y ait eu exceptionnellement excédent des recettes sur les dépenses, celui-ci étant employé à l'amélioration de l'instruction, il n'en résulterait pas pour autant que l'Association aurait méconnu le but désintéressé qu'elle s'est assigné et qu'elle aurait exercé une profession imposable à la patente, alors qu'il est établi par ailleurs et qu'il n'est pas contesté qu'elle ne poursuit la réalisation d'aucun bénéfice. Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'accorder à la Société requérante la décharge qu'elle sollicite,

PAR CES MOTIFS :

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

ARRÊTE :

Article 1er. — Il est accordé décharge de l'imposition contestée,

Article 2. — Les frais de timbres seront remboursés.

OBSERVATIONS. — Dans l'affaire de l'Association scolaire du pensionnat de Bellevue, le Conseil de préfecture de Lyon s'est inspiré des mêmes principes que dans les affaires des associations familiales exploitant des cinémas pour déclarer que la patente n'était pas exigible. Il relève que l'Association était constituée dans un but autre que celui de partager des bénéfices et *notamment en vue de mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs établissements libres d'instruction et d'éducation à l'usage des enfants appartenant à leurs familles*. Sur 22 professeurs, 12 donnaient gratuitement leur concours. A supposer qu'il y ait eu exceptionnellement excédent de recettes sur les dépenses, celles-ci étant employées à l'amélioration de l'enseignement, il n'en résulterait pas pour cela que l'Association aurait exercé une profession imposable à la patente et méconnu le but désintéressé assigné par les statuts.

Il est intéressant de noter que l'établissement scolaire n'était ouvert qu'aux enfants des membres de l'Association. A titre d'analogie, on peut rappeler que, dès avant la loi de 1905, la jurisprudence considérait comme n'exerçant pas une profession patentable les coopératives ou autres institutions de même nature quand, *composées exclusivement d'associés*, elles se bornaient à poursuivre par la suppression d'intermédiaires la diminution des prix de revient et répartissaient en fin d'année, entre leurs membres et au prorata du montant des achats, les excédents des recettes sur les dépenses » (C. d'Etat 17 nov. 1876, 8 janvier 1877, 29 mars 1901, 23 mars 1903). Ainsi le Conseil d'Etat déclarait non imposable à la patente une Société de boulangerie qui ne fournissait du pain qu'à ses seuls adhérents à un prix déterminé par mois (20 mars 1911, Union coopérative de Joué-les-Tours).

Il est vraiment contraire à la notion d'exercice d'une profession commerciale le fait d'une association qui, non seulement ne distribue jamais de bénéfices, mais qui ne peut vivre que grâce à des concours généraux. Dans l'espèce qui a donné lieu à l'arrêt, il était constaté que plus de la moitié du personnel enseignant ne touchait aucun traitement et que, sans cet appoint désintéressé, l'établissement n'aurait pu songer à faire face à ses charges.

AUGUSTE RIVET.

— *Répertoire général alphabétique du droit français* fondé par Fuzier-Herman. — Deuxième supplément tome II, exclusivement consacré aux matières du droit privé, publié par Ch. Cézar-Bru, avec la collaboration des rédacteurs du *Recueil-Sirey* : Endossement-Z. Paris, librairie du *Recueil-Sirey*, 1945.

On ne saurait trop féliciter M. le doyen Cézar-Bru et ses collaborateurs de l'intelligente persévérance avec laquelle ils ont continué la mise à jour du *Répertoire général alphabétique du droit français* fondé par Ed. Fuzier-Herman. La guerre de 1939 avait arrêté la publication du second volume du deuxième supplément : pour que l'ouvrage fût au point, il a fallu remanier complètement certains articles et resuivre tous les mots. C'était un méritoire surcroît de travail : on peut dire que le succès a couronné l'effort. Mais avec beaucoup de raison la nouvelle publication a entendu être consacrée exclusivement à la révision et à la mise au point du *droit privé*. Le droit public, administratif, social, économique, est en pleine évolution : un grand nombre de textes publiés de 1940 à 1946 ont déjà été ou seront prochainement modifiés : mieux valait

réserver l'étude de ces matières à une publication ultérieure.

Dans ce second volume qui commence à la lettre F et qui comporte même des *Addenda*, il convient de signaler, par exemple, les mots « Fonds de commerce » (p. 32 à 60), « Pupilles de la nation », « Régimes matrimoniaux » (p. 381 à 391), « Responsabilité civile » (p. 404 à 423), « Vin et viticulture » (p. 656 à 668). Les *Sociétés* font l'objet d'études remarquables et très détaillées (p. 465 à 579) qui contiennent une documentation importante jusqu'à juin 1945.

Nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons déjà dit du mérite de ce *Répertoire* à l'occasion des volumes précédents.

AUGUSTE RIVET.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

FEVRIER 1947

SAMEDI 8. — ETRANGER. — Mgr Joseph Masterson, vicaire général de Salford, est élu archevêque de Birmingham (*Angleterre*), et Mgr John Petit, évêque de Ménévia (*Angleterre*).

SAMEDI 15. — Nomination au siège cathédral de *Wichita* de Mgr Marco K. Carroll, curé de Saint-Margaret à Saint-Louis, Mo (Etats-Unis), et de Mgr Allen J. Babcock, curé de la cathédrale de Détroit, à l'évêché titulaire d'Irenopolis de Cilicie comme auxiliaire de S. Em. le cardinal E. Mooney, à *Détroit*.

MERCREDI 19. — Au Quai d'Orsay, MM. Georges Bidault et Zigmunt Modzelewski, ministres des Affaires étrangères de France et de Pologne, signent un accord culturel entre les deux pays.

ETRANGER. — L'Eglise réformée de *Hongrie*, après l'Eglise catholique, proteste contre la transplantation des Hongrois de Slovaquie.

JEUDI 20. — *Le Journal de Genève* annonce la mort de Mme Hélène Vacaresco, célèbre femme de lettres roumaine, à Paris, après une longue maladie. Née à Bucarest en 1866, elle appartenait à une grande famille roumaine originaire de la Valachie. Poétesse de langue française, elle écrivit dès 20 ans *Chants d'aurore*.

— Au *Journal Officiel*, publication d'un arrêté relatif à la revalorisation des pensions des anciens combattants.

— Par 506 voix contre 59, l'Assemblée nationale fait confiance au gouvernement pour la poursuite de sa politique économique.

ETRANGER. — A la Chambre des Communes, en *Angleterre*, M. Attlee, premier ministre, annonce que les troupes britanniques quitteront l'Inde en juin 1948, et le remplacement de lord Wawell, vice-roi des Indes, par l'amiral Mountbatten.

— Les autorités américaines remettent à la France l'aérodrome de *Dakar*.

— Le *Canada* est invité par les Quatre Grands à participer aux travaux des Commissions de la Conférence de Moscou.

— A *Varsovie*, le Parlement adopte par 330 voix contre 17 le projet de la « petite Constitution », qui doit régir la Pologne avant l'élaboration de la Constitution définitive.

— Des incidents se produisent en *Indonésie* entre les forces hollandaises et indonésiennes.

— Dans une lettre adressée au général Marshall, M. Molotov affirme que la réponse américaine au sujet des déclarations de M. Acheson n'est pas convaincante.

VENDREDI 21. — M. Mons, préfet hors classe, est nommé par le Conseil des ministres résident général en Tunisie en remplacement du général Mast, promu au rang de général d'armée et désigné aux fonctions de membre du Conseil supérieur de la défense nationale et de directeur de l'Institut des hautes études militaires.

— Le Conseil des ministres désigne M. Pierre Mendès-France comme délégué de la France au Conseil économique et social de l'O. N. U.

— A l'Assemblée nationale, débat sur la sécurité aérienne, à la suite des récents accidents d'avion. Après un exposé de M. Moch, ministre des Transports, l'Assemblée vote la confiance à l'unanimité.

ETRANGER. — En la basilique Saint-Jean de Latran, à *Rome*, obsèques de Mgr Trocchi, archevêque titulaire de Lacédémone, vice-camerlingue de la sainte Eglise et vicaire du cardinal archiprêtre Marchetti-Selvaggiani, assistant au trône pontifical. Né à Rome en 1864, nommé par Benoît XV délégué apostolique à Cuba et Porto-Rico, puis internonce en Bolivie, Mgr Trocchi est envoyé au Pérou par Pie XI, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, à l'occasion de la commémoration de la bataille de Ayachcho, qui rendit l'Amérique latine indépendante de l'Espagne. Revenu à Rome, il y remplit de hautes fonctions, dont celle d'auditeur général de la Chambre apostolique, et y célébra ses cinquante années de sacerdoce et ses vingt-cinq d'épiscopat.

— Le *Mexique* adhère officiellement à la Cour de justice internationale.

— Un accord d'émigration est signé entre l'*Italie* et l'Argentine.

SAMEDI 22. — ETRANGER. — A *Varsovie*, le Parlement vote la loi d'amnistie préparée par le nouveau gouvernement polonais.

— Le XIX[e] Congrès du parti communiste s'ouvre à *Londres*.

DIMANCHE 23. — ETRANGER. — L'*Osservatore Romano* annonce la nomination (15. 2. 47) de Mgr Jacques Fergus, curé de Ballinrobe (archidiocèse de Tuam), au siège d'Achonry (*Irlande*), et de Mgr Antonio di Tommaso, évêque d'Oria, démissionnaire, à l'évêché titulaire de *Cyrène*.

— En *Allemagne*, un important mouvement clandestin nazi est découvert dans les zones américaine et britannique. De nombreuses arrestations ont lieu.

LUNDI 24. — L'amiral Thierry d'Argenlieu, haut-commissaire en Indochine, arrive à l'aérodrome d'Orly.

— Dans une allocution radiodiffusée, M. Ramadier annonce la signature du décret prescrivant la seconde mesure de baisse et demande à tous les Français de considérer son application prochaine comme une mesure de salut public.

— Mort du D[r] Pierre Janet, professeur, médecin et philosophe, à Paris, après une courte maladie. Né à Paris en 1859, élève de l'Ecole normale supérieure, puis docteur ès lettres en 1889 et docteur en médecine en 1893, il devint en 1890 directeur du laboratoire de psychologie pathologique à la clinique de la Salpêtrière et succède en 1902 à Th. Ribot comme titulaire de la chaire de psychologie expérimentale et comparée au Collège de France. Il est élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1913. Il était directeur du *Journal de psychologie normale et pathologique*. Parmi ses œuvres citons : *l'Automatisme psychologique* (1889), *Les accidents mentaux des hystériques* (1893), *Les névroses* (1909), *Les médications psychologiques* (1919), *La médecine psychologique* (1923).

ETRANGER. — Von Papen a été condamné à huit ans de travaux forcés par la Chambre de dénazification de *Nuremberg*.

— Le général Hodge, commandant des forces américaines de *Corée*, affirme que les Russes forment une armée avec les jeunes Coréens.

MARDI 25. — Publication au *Journal Officiel* du décret visant la seconde mesure de baisse.

— La Commission de la Défense nationale de l'Assemblée nationale élit comme président M. Anxionnaz (R. G. R.), en remplacement de M. Le Troquer, démissionnaire.

— A Paris, ouverture du Congrès des présidents des Conseils généraux de France.

— L'Assemblée adopte un barrême fixant les indemnités de fonctions des maires et adjoints.

ETRANGER. — A *Londres* et à *Berlin*, les suppléants et le Conseil de contrôle allié ont mis la dernière main aux rapports qu'ils doivent fournir respectivement aux Quatre, à Moscou ; les premiers, sur les revendications formulées par les Etats intéressés au traité allemand, le second, sur sa gestion depuis les accords de Potsdam, lesquels ont organisé le système des zones d'occupation.

— La *Yougoslavie* demande aux Quatre Grands d'être représentée à Moscou.

— Le Conseil de contrôle allié approuve la loi n° 46 portant liquidation de l'Etat de Prusse.

— En *Hongrie*, les autorités soviétiques font arrêter M. Kovacs, secrétaire général du parti des petits propriétaires.

— En *U. R. S. S.*, M. Jdanov demande à être relevé de ses fonctions de président du Soviet de l'Union pour lui éviter une surcharge de travail. M. Parvenov le remplace.

MERCREDI 26. — ETRANGER. — Le Rme Père Abbé Dom Grégori est élu Supérieur général des moines Bénédictins de Saint-Sylvestre. Dom Hildebrand Gregori avait déjà été élu Abbé visiteur à San Silvestro, Fabriano (*Italie*).

— En *Pologne*, la loi d'amnistie votée le 22 février entre en vigueur. Elle vise 45 000 prisonniers de droit commun, dont les deux tiers sont détenus pour crimes politiques. 25 000 sont relâchés, 20 000 vont bénéficier de réduction de peines. 126 condamnés à mort, dont 65 politiques, voient leur peine commuée en quinze ans de prison.

— Environ 50 000 anciens prisonniers de guerre belges manifestent violemment à *Bruxelles* contre le Parlement et le gouvernement pour protester contre les décisions prises à leur égard. L'armée et la police interviennent.

— M. Asaph, premier ambassadeur des Indes aux *Etats-Unis*, présente ses lettres de créance au président Truman.

— Le président Truman nomme M. Douglas ambassadeur des *Etats-Unis* à Londres.

— En *Mandchourie*, les communistes lancent une offensive importante pour s'emparer de l'ancienne capitale Tchang-Tchun. Ils se heurtent à l'armée gouvernementale.

JEUDI 27. — A l'Assemblée nationale a lieu un grand débat portant sur la position de la France à la Conférence de Moscou, position précisée une fois de plus par M. Bidault, en réponse aux orateurs. (Voir *D. C.*, t. XLIV, col. 411-424.)

— M. Harold Stassen, chef du parti républicain des Etats-Unis et candidat à la présidence, actuellement en voyage d'études en Europe, arrive à Paris, où il doit rencontrer un certain nombre d'hommes politiques français.

— L'Assemblée nationale, après un appel du chef du gouvernement, vote sans débat l'ensemble du projet de loi supprimant pour la presse l'autorisation préalable.

ETRANGER. — Le gouvernement polonais donne son agrément à la nomination de sir Donald Sinclair Gainer comme ambassadeur de Grande-Bretagne à *Varsovie*, actuellement ambassadeur à Rio de Janeiro.

VENDREDI 28. — A l'Assemblée nationale, M. Bidault obtient, avant son départ pour la Conférence de Moscou, le vote unanime, par les 608 voix exprimées, de l'ordre du jour de confiance. A la même séance, le ministre des Affaires étrangères annonce la signature prochaine de l'alliance franco-anglaise. (Voir *D. C.*, t. XLIV, col. 423.)

— Le Conseil des ministres, réuni à l'Elysée, examine la question du minimum vital, dont le chiffre de 7 000 francs par mois reste la base acceptée par le gouvernement.

— Modifiant quelque peu la législation sur la sécurité sociale, l'Assemblée nationale vote un texte permettant le maintien à l'échelon local de caisses d'affinités.

ETRANGER. — Le gouvernement égyptien a refusé l'offre de médiation faite par la Syrie et le Liban, en vue d'une reprise des négociations entre la Grande-Bretagne et l'*Egypte* au sujet de la revision de l'accord de 1936.

— En *Chine*, M. T. V. Soong, premier ministre, démissionne. Le président Tchang-Kaï-Chek décide de reprendre la présidence du Yuan exécutif, qu'il avait cédée en juin 1945.

— Les autorités américaines remettent aux autorités françaises l'aéroport de *Casablanca*.

MARS 1947

SAMEDI 1er. — ETRANGER. — Son Excellence Mgr Neuhaüssler est nommé évêque titulaire de Calidonia et évêque auxiliaire de S. Em. le cardinal Faulhaber, archevêque de *Munich*. Né en 1888, prêtre en 1913, il avait été nommé chanoine en 1932 et était directeur national de l'Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre et président du Conseil national de la Propagation de la Foi (1. 2. 24).

— En *Palestine*, l'Irgoun reprend ses attaques terroristes, notamment à Jérusalem, provoquant une vive réaction de la presse britannique. Toutefois, les milieux officiels demeurent réservés.

— En *Allemagne*, la Constitution de l'Etat de Saxe est votée à l'unanimité par la Diète de Dresde.

— Le général Balmer est nommé haut-commissaire adjoint des U. S. A. en *Autriche*, en remplacement du général Tate.

DIMANCHE 2. — S. Em. le cardinal Liénart, revenant du Cameroun où il a procédé, le 18 février, au sacre de S. Exc. Mgr Bonneau, vicaire apostolique, arrive à Paris. (Voir *la D. C.*, t. XLIV, col. 383.)

ETRANGER. — A *Rome*, en la basilique Saint-Antoine, S. Em. le cardinal Micara confère la consécration épiscopale à S. Exc. Mgr Francesco Aldegunde, Dorrego, élu évêque titulaire de Fussala, coadjuteur du vicariat apostolique du Maroc espagnol. (Voir *la D. C.*, t. XLIV, col. 381.)

LUNDI 3. — Une rencontre internationale réunit à Paris, jusqu'au 5 mars, les délégués de 28 nations, sous les auspices du Secours catholique, dans le but de mettre au point la coordination des organismes charitables du monde entier.

— La Haute Cour de justice condamne à cinq ans de travaux forcés et à l'indignité nationale Paul Baudoin, ministre des Affaires étrangères sous le gouvernement de Vichy.

ETRANGER. — Le président Truman arrive à *Mexico* en visite officielle et jette les bases de conversations qui doivent s'engager à Washington lorsque le chef de l'Etat mexicain s'y rendra.

— Faute d'avoir abouti à un accord avec la Grande-Bretagne, l'*Egypte* décide d'en appeler au Conseil de sécurité.

— En *U. R. S. S.*, le maréchal Staline donne sa démission de ministre de la Défense nationale et est remplacé à ce poste par le général Boulganine, ministre suppléant des forces armées.

MARDI 4. — A *Dunkerque*, MM. Bevin et Duff Cooper, pour la Grande-Bretagne ; Bidault et Massigli, pour la France, signent le traité d'alliance franco-britannique, dit *pacte de Dunkerque*, pour une durée de cinquante ans. (Voir *D. C.*, t. XLIV, col. 424.)

— La légation du Chili à Paris ayant été récemment élevée au rang d'ambassade (de même qu'au

Chili celle de France), le premier ambassadeur de ce pays, M. Joaquin y Fernandez, arrive à Paris.

ETRANGER. — S. Exc. Mgr Jasinski, évêque de Lodz, démissionnaire pour raison de santé, est promu à l'archevêché titulaire de *Drizipara*. Le R. P. Michel Klepascz, de la Faculté de théologie de Vilna, est nommé évêque de *Lodz*.

MERCREDI 5. — La délégation française pour la Conférence de Moscou quitte Paris. La délégation civile est composée de MM. Georges Bidault, Couve de Murville, Fouques-Duparc, Hervé Alphand, Jacques Rueff ; la délégation militaire, des généraux Kœnig, Catroux et Béthouard.

— Le Conseil des ministres désigne M. Emile Bollaert au poste de haut-commissaire de France en Indochine, en remplacement de l'amiral Thierry d'Argenlieu. M. E. Bollaert, conseiller de la République, est né le 13. 11. 1890, à Dunkerque. Il fut à plusieurs reprises sous-préfet, préfet et aussi collaborateur de M. Herriot à la présidence du Conseil et à l'Instruction publique. Il fut l'un des organisateurs de la Résistance, arrêté par la Gestapo en 1943, rapatrié en 1945 et nommé commissaire de la République à Strasbourg, en juin de la même année.

ETRANGER. — L'*Osservatore Romano* annonce la mort de S. Exc. Mgr Léopold Précan, archevêque d'*Olomouc*. Né à Selky le 8 mars 1866, chan. et vic. gén., prélat de Sa Sainteté, élu le 10 novembre 1923 à l'archevêché d'Olomouc, il était assistant au trône pontifical depuis le 10 mars 1936.

— On annonce l'arrivée à la *Cité du Vatican* du premier représentant diplomatique du monde arabe près le Saint-Siège, S. Exc. M. Charles Hélou, représentant la République libanaise, et la nomination du nouveau Procureur général de l'Ordre des Franciscains, le T. R. P. Mathieu Faust, ancien provincial de la province américaine des Franciscains.

JEUDI 6. — Mort, à Paris, de M. Auguste Champetier de Ribes, président du Conseil de la République depuis le 27 décembre 1946. Né le 30 juillet 1882, à Antony (Seine), il fut plus de quarante ans avocat à la Cour d'appel de Paris. Il débute dans la politique en 1924 : il est élu député des Basses-Pyrénées, réélu en 1927 et en 1932 dans la première circonscription de Pau, élu sénateur en 1934. Il siège à plusieurs reprises dans les Conseils de gouvernement, est envoyé à la tête de la mission extraordinaire française le 12 mars 1939 au couronnement du Pape Pie XII. En 1940, après l'armistice, il est un des 80 parlementaires réfractaires au nouveau régime, joue un rôle actif dans la Résistance, est incarcéré par les Allemands et s'évade, siège, après la libération, à l'Assemblée législative et, en 1946, est élu membre du Conseil de la République — dans les rangs du M. R. P., — puis président.

— La Haute Cour de justice, à Versailles, condamne à mort Fernand de Brinon, ancien délégué du gouvernement de Vichy à Paris.

ETRANGER. — Le département d'Etat des U. S. A. adresse au président soviétique de la Commission de contrôle allié en *Hongrie* une protestation contre « l'intervention injustifiée » des Soviets dans les affaires intérieures de la Hongrie.

— Aux *Etats-Unis*, la Cour suprême confirme le jugement rendu par un tribunal fédéral de district contre le Syndicat des *United Mines Workers* et son président John L. Lewis, coupables de n'avoir pas obéi au jugement du tribunal interdisant au Syndicat de continuer la grève des charbonnages de novembre dernier.

— Des accords financiers et économiques sont conclus entre l'*U. R. S. S.* et la *Pologne*.

— *Washington reçoit à nouveau* des notes de la Grèce et d'Angleterre insistant sur l'urgente nécessité pour le gouvernement d'Athènes de recevoir une aide économique substantielle.

VENDREDI 7. — A l'Assemblée nationale s'engage un large débat sur le problème de la presse et les répercussions du conflit, qui prive depuis trois semaines la capitale de journaux.

ETRANGER. — Une crise gouvernementale éclate en *Ukraine*, où le Premier, Nikita Rutschow, qui assurait en même temps la charge de premier secrétaire du parti communiste du pays, dépose ces dernières fonctions.

— A la suite des mesures prises par les autorités bulgares pour l'échange des billets, un incident se produit devant la légation de France à *Sofia*. La correspondante de l'*A. F. P.* est frappée et le ministre de France menacé par un milicien.

— A *Prague*, un accord culturel belgo-tchécoslovaque est signé, M. Spak représentant la Belgique.

— Des troubles éclatent au *Paraguay*, dirigés par les adversaires du président Morinigo.

SAMEDI 8. — L'Assemblée nationale vote l'ensemble du projet de budget extraordinaire.

— L'ancien ministre de la Justice sous le gouvernement de Vichy, Raphaël Alibert, est condamné à mort par contumace.

ETRANGER. — On annonce à *Rome* la nomination de Mgr Anaya, de l'archidiocèse de Mexico, secrétaire de la délégation apostolique du Mexique, à l'évêché de *Zamora*, et celle de Mgr Tommaso J. Mc Donough à l'évêché titulaire de *Tene* et auxiliaire de S. Exc. Mgr Hurley, évêque de *St-Agostino* (U. S. A.).

— Le ministère de la Guerre anglais soumet un mémoire aux soldats polonais séjournant en *Angleterre*, d'après lequel les Polonais qui ne voudront ni regagner leur patrie ni s'engager dans les rangs du « corps de réadaptation », seront conduits et démobilisés en Allemagne, où ils devront demeurer.

— La présidence de l'Assemblée nationale de *Yougoslavie* publie un décret retirant la nationalité yougoslave au roi Pierre (dont les biens sont confisqués) et à la reine-mère Marie, au prince régent Paul, à sa femme, ainsi qu'à leurs enfants et aux frères du roi.

— Le commandement soviétique à *Budapest* rejette la protestation des U. S. A. contre l'ingérence russe en Hongrie.

— A *Formose*, de nouveaux troubles éclatent et l'état de siège est proclamé à Taipeh et Port-Keeloung.

— Arrivée à *Moscou* de M. Bevin, chef du Foreign Office, pour participer à la Conférence des Quatre.

DIMANCHE 9. — ETRANGER. — Les représentants du gouvernement soviétique repoussent la proposition américaine de mener une enquête commune en *Hongrie*.

— A *Rome*, mort du prince Marc A. Colonna, à l'âge de 66 ans. Il était membre d'une des plus anciennes familles du patriciat romain et assistant au trône pontifical.

— Le secrétaire d'Etat américain Marshall arrive à *Moscou*. M. Bevin, chef du Foreign Office, prend immédiatement contact avec lui.

— Le ministre des Affaires étrangères français, M. Bidault, arrive à *Moscou* pour participer à la Conférence des Quatre.

— A *Sofia*, la correspondante de l'*A. F. P.* est expulsée.

LUNDI 10. — Les funérailles nationales de M. Champetier de Ribes, décédé le 6 mars, sont célébrées en la cathédrale Notre-Dame de Paris.

ETRANGER. — S. Exc. Mgr Angelo Rossini, évêque titulaire de Germa di Galazia et vicaire capitulaire de l'archidiocèse de Ravenne, est nommé archevêque d'*Amalfi*.

— A la *Cité du Vatican*, le Pape tient un Consistoire secret en vue de la canonisation de cinq nouveaux saints : trois Français, un Suisse et un Italien (les bienheureux Grignion de Montfort,

Catherine Labouré, Michel Garicoïts, Nicolas de Flue et Giuseppe Cafasso).

— Ouverture de la Conférence de *Moscou*. Les Quatre Grands prononcent des discours officiels, où le minimum seul est dit. M. Molotov demande que soit discutée la question de Chine ; le général Marshall, la limitation des effectifs d'occupation.

— En *Bolivie*, le président Hertzof fait connaître la composition du nouveau ministère. M. Maimeto Urriolagoitia est nommé ministre des Affaires étrangères.

— Le *Daily Mail* mande de Londres que la *Turquie* a sollicité Washington pour une aide américaine, en vue de la protection de ses frontières avec la Russie.

— Un traité d'assistance mutuelle polono-tchécoslovaque est signé à *Varsovie*.

— Aux *Philippines*, un attentat est commis contre le président de la République, M. Manuel Roxas, qui est indemne.

— La loi martiale est décrétée à *Formose*.

MARDI 11. — L'Assemblée nationale aborde le débat sur l'Indochine. Une interpellation de M. Pierre André (P. R. L.) provoque un violent incident : l'orateur évoquant la désertion de M. Thorez en 1939, les communistes manifestent et, dans les couloirs, M. Pierre André est frappé par M. Garcia (comm.).

— Le général Revers est nommé chef d'état-major de l'armée, en remplacement du général Delattre de Tassigny, qui demeure inspecteur général de l'armée.

ETRANGER. — A *Sofia*, sept Etats alliés et neutres (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Saint-Siège, France, Italie, Suède, Suisse) protestent auprès du gouvernement bulgare contre l'attitude injurieuse d'agents de police envers les membres du corps diplomatique et contre l'exigence du gouvernement bulgare de vérifier tous les livres de comptabilité des missions diplomatiques. Le ministre de Roumanie à Sofia, doyen du corps diplomatique, proteste contre les voies de fait dont a été l'objet le ministre de France de la part de soldats bulgares.

MERCREDI 12. — ETRANGER. — A *Washington*, le président Truman prononce un discours au Congrès, dans lequel il demande une aide économique à la Grèce et à la Turquie, et fustige les « régimes totalitaires ». Cette déclaration est considérée comme inopportune au Kremlin, tandis que Rome parle d'événement historique et que l'O. N. U. s'inquiète.

— A *Bruxelles*, M. Camille Huysmans, premier ministre, remet la démission du Cabinet au prince régent.

— Au *Paraguay*, le gouvernement lance un ultimatum à la garnison de Conception (mutinée), qui sera attaquée en cas de refus.

— Aux *U. S. A.*, le Sénat vote par 59 voix contre 23 un amendement constitutionnel limitant à deux mandats la durée des fonctions présidentielles. Le président Truman est exempt de cette restriction.

JEUDI 13. — L'Assemblée nationale reprend le débat sur l'Indochine. Le discours de M. Paul Reynaud (ind.) provoque un nouvel incident. La présence, dans une tribune publique, d'un délégué vietnamien, déchaîne le tumulte. La séance est levée. A la reprise, les membres communistes du gouvernement et leur groupe quittent la salle pour ne pas entendre la suite du discours de M. Reynaud.

— Signature d'un accord franco-américain sur les prisonniers de guerre allemands : ceux-ci ont trois mois pour choisir entre leur rapatriement ou le statut de travailleurs libres en France.

— A *Paris*, ouverture du III[e] Congrès national du M. R. P. Le Parti définit les bases doctrinales de son action et sa politique générale.

— Réception, à l'Académie française, de M. Paul Claudel par M. François Mauriac. (Voir *D. C.*, t. XLIV, col. 427, 483.)

ETRANGER. — A la *Cité du Vatican*, le Pape Pie XII promulgue une Constitution *Provida mater Ecclesia* accordant la reconnaissance canonique aux Instituts ou Congrégations de séculiers qui groupent des laïques ayant prononcé des vœux simples et renouvelables chaque année.

— Le *Daily Mail* signale que la Russie et la Grande-Bretagne sont les seuls pays qui n'ont pas adressé de télégramme au Pape à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement.

VENDREDI 14. — A l'Assemblée nationale, le débat sur l'Indochine se poursuit. M. Viollette (U. D. S. R.) ayant critiqué l'action de la III[e] Internationale, M. Thorez et le groupe communiste quittent la salle. La séance est suspendue.

ETRANGER. — Le gouvernement de *Chine* décide de ne pas participer à l'examen du problème chinois à la Conférence de Moscou.

— A *Manille*, un accord est signé entre les Philippines et les Etats-Unis, sur la création de bases militaires aux Philippines. Une délégation militaire américaine se rendra à Manille pour conseiller le gouvernement sur les problèmes de défense nationale.

SAMEDI 15. — En réponse à l'expulsion par le gouvernement bulgare de la correspondante de l'*A. F. P.*, le gouvernement français décide d'expulser deux journalistes bulgares accrédités, de ne pas renouveler les cartes de presse des autres journalistes bulgares et de rompre les négociations commerciales engagées avec la Bulgarie.

— Mort, à *Paris*, de M. Jean-Richard Bloch, conseiller de la République, directeur du journal communiste *Ce Soir*.

ETRANGER. — A *Vienne*, est signé un accord culturel franco-autrichien.

— A *Francfort*, le général Mac Narney transmet au général Lucius Clay ses pouvoirs de commandant en chef américain en Europe.

— Un grand meeting anticommuniste a lieu à *Montréal* (*Canada*), en présence de M. Saint-Laurent, ministre des Affaires étrangères.

13 avril 1947. — N° 988. — Nouvelle série : N° 76

Ce numéro contient :

Le numéro 987 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Le directeur : R. Berteaux.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8[e].